



Rapport annuel de gestion
2004-2005

Ministère de la Sécurité publique

Ministère de la Sécurité publique

**Rapport
annuel de gestion
2004-2005**



Québec 

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère de la Sécurité publique.

Dépôt légal – 2005
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-45224-0
ISSN : 0836-1150
© Gouvernement du Québec

Tous les droits réservés pour tous pays.
La reproduction et la traduction, même partielles,
sont interdites sans l'autorisation des
Publications du Québec.

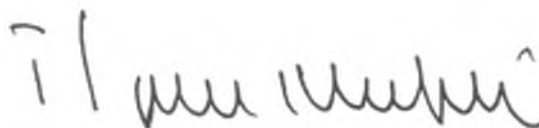
Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. P. Dupuis', with a stylized flourish at the end.

Jacques P. Dupuis

Québec, octobre 2005

Monsieur Jacques P. Dupuis
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2005.

Les principaux résultats observés en 2004-2005 ont trait notamment à la sécurité privée, à l'entente de financement avec les centres résidentiels communautaires et à la sécurité incendie.

Le projet de loi n^o 88 sur la sécurité privée a été déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2004. Il a fait l'objet d'une consultation générale en commission parlementaire en février et mars 2005.

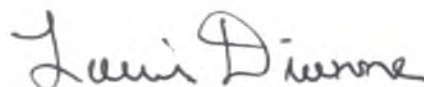
L'entente conclue avec les centres résidentiels communautaires assure un financement de base garanti pour l'hébergement des personnes contrevenantes et les dépenses de fonctionnement.

En ce qui a trait à la sécurité incendie, 37 schémas de couverture de risques ont été déposés par les autorités régionales, sur une possibilité de 103. Le dépôt et l'analyse des schémas se poursuivront en 2005-2006.

Le rapport annuel de gestion 2004-2005 renferme une déclaration de la direction du Ministère sur la fiabilité des données présentées et un rapport de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Louis Dionne', with a stylized, cursive script.

M^e Louis Dionne

Québec, octobre 2005

Table des matières

Déclaration de la direction du ministère de la Sécurité publique.....	9
Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes.....	10
1. La présentation du Ministère	11
1.1 La mission.....	11
1.2 La vision	11
1.3 Le contexte socioéconomique et l'environnement.....	11
1.4 Les principaux enjeux du Ministère.....	12
1.5 Rappel de la <i>Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens</i> et du <i>Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005</i>	12
1.6 Les mandats et l'organisation administrative des directions générales et de la Sûreté du Québec	12
1.6.1 Le Bureau du Sous-ministre (BSM).....	13
1.6.2 La Direction générale des services à la gestion (DGSG).....	13
1.6.3 La Direction générale des services correctionnels (DGSC)	14
1.6.4 La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS).....	15
1.6.5 La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI).....	16
1.6.6 La Sûreté du Québec (SQ).....	17
1.6.7 Les organismes et les autres entités	18
2. Les faits saillants du Ministère en 2004-2005.....	19
2.1 L'organisation policière	19
2.2 La sécurité privée.....	19
2.3 La lutte concertée contre le crime organisé	20
2.4 La lutte contre le terrorisme et la gestion des conséquences d'actes terroristes	20
2.5 La sécurité incendie	21
2.6 La sécurité civile.....	22
2.7 L'adaptation du système correctionnel du Québec	23
2.8 Autres événements marquants	24
3. Les résultats au regard de la <i>Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens</i>.....	25
3.1 Objectif 1 : Accueillir les citoyens avec courtoisie et respect.....	25
3.2 Objectif 2 : Être facile d'accès.....	25
3.3 Objectif 3 : Traiter les demandes d'information dans des délais courts, connus et respectés.....	25
3.4 Objectif 4 : Fournir des réponses claires et précises	26
3.5 Objectif 5 : Assurer la protection des renseignements personnels.....	26
3.6 Objectif 6 : Faciliter l'expression des plaintes et des commentaires des citoyens.....	26
4. Les résultats au regard du <i>Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005</i>	27
4.1 Orientation 1 : Assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique.....	27
4.2 Orientation 2 : Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention.....	29
4.3 Orientation 3 : Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des activités et consolider les partenariats stratégiques.....	31
5. L'utilisation des ressources.....	32
5.1 Les ressources financières	32
5.1.1 Le budget de dépenses.....	32
5.1.2 Le budget d'investissement.....	33
5.1.3 Les revenus.....	33
L'ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE.....	34

5.1.4 Les fonds spéciaux (Fonds des services de police).....	36
5.2 Les ressources humaines.....	37
5.2.1 Les ETC.....	37
5.2.2 La répartition des employés par catégories d'emplois	38
5.2.3 Les activités de formation	39
5.2.4 Les relations professionnelles	39
5.2.5 La santé des personnes au travail.....	39
5.2.6 Le renouvellement de l'effectif.....	40
5.3 Les ressources informationnelles.....	41
5.4 Les communications	41
5.4.1 Les communications internes	41
5.4.2 Les communications externes.....	42
6. Autres exigences législatives et éléments de renseignement déterminés par le Conseil du trésor..	44
6.1 Les programmes d'accès à l'égalité en emploi	44
6.2 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels <i>Loi sur l'accès</i> <i>aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>	46
6.2.1 <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements</i> <i>personnels (L.R.Q., c. A-2.1)</i>	46
6.2.2 <i>Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès (L.R.Q., c. R-0.2)</i>	47
6.2.3 <i>Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)</i>	47
6.3 La politique linguistique du Ministère.....	47
6.4 La protection des non-fumeurs	47
6.5 L'éthique.....	47
6.6 Le suivi des recommandations du Vérificateur général.....	47
6.7 Le suivi des constatations du Protecteur du citoyen	49
6.8 L'allègement réglementaire et administratif.....	50
ANNEXE I : Bilan des moyens pris pour actualiser la politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise	51
ANNEXE II : Liste des lois administrées par le ministère de la Sécurité publique	52
ANNEXE III : Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique	54
ANNEXE IV : Coordonnées des organismes relevant du ministre de la Sécurité publique	62
ANNEXE V : Liste des directions régionales de la Direction générale des services correctionnels.....	63
ANNEXE VI : Coordonnées du Centre national de veille de la sécurité publique et des directions régionales de la sécurité civile de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie	64
ANNEXE VII : Liste des districts de la Sûreté du Québec.....	65

Déclaration de la direction du ministère de la Sécurité publique

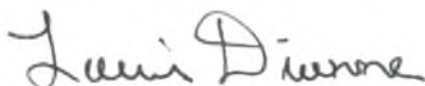
Les résultats et les renseignements contenus dans le rapport annuel de gestion 2004-2005 relèvent de notre responsabilité. Nous nous sommes donc assurés de la fiabilité de l'information qui y est présentée et des contrôles afférents.

À notre connaissance, le rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère de la Sécurité publique :

- décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs organisationnelles et les orientations stratégiques;
- présente les objectifs, les indicateurs de gestion, les cibles à atteindre figurant au *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005* ainsi que les résultats atteints;
- fait état des engagements de la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* et ses résultats.

À notre connaissance, les résultats et les explications contenus dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables ainsi que les contrôles afférents. Ils correspondent à la situation comme elle se présentait au 31 mars 2005.

Les membres de la direction,



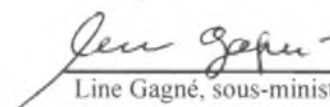
M^e Louis Dionne
Sous-ministre

Christine Desforges, sous-ministre associée
Direction générale des services correctionnels

Denis Racicot, sous-ministre associé
Direction générale de la sécurité civile et de la
sécurité incendie



Paul Girard, sous-ministre associé
Direction générale des affaires policières, de
la prévention et des services de sécurité



Line Gagné, sous-ministre associée
Direction générale des services à la gestion



Arthur Brochu, secrétaire général
Secrétariat général

Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes

Me Louis Dionne
Sous-ministre de la Sécurité publique
Québec

Monsieur le Sous-Ministre,

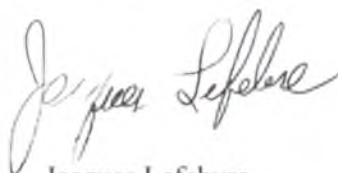
Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans les sections 2, 3, 4, 5.2, 5.3, 5.4 et 6 du rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005. Cet examen n'a pas porté sur les résultats de la Sûreté du Québec. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible des résultats en nous fondant sur le travail accompli au cours de notre examen.

Cet examen a été effectué conformément aux normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en oeuvre des procédés analytiques, à effectuer des révisions de calculs et à susciter des discussions portant sur l'information examinée.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les explications contenues dans les sections 2, 3, 4, 5.2, 5.3, 5.4 et 6 ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance de l'information présentée dans les autres sections du rapport et nous n'avons pas relevé d'incohérences entre cette information et celle présentée dans les sections qui ont fait l'objet de notre examen.

Le directeur de la vérification interne et des enquêtes par interim,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jacques Lefebvre', with a stylized, cursive script.

Jacques Lefebvre

Québec, septembre 2005

1. La présentation du Ministère

1.1 La mission

Assurer le leadership afin que les Québécoises et les Québécois bénéficient d'un milieu de vie sécuritaire propice à leur développement collectif, dans le respect de leurs droits et de leurs libertés individuelles. Pour réaliser sa mission, le Ministère intervient dans les secteurs d'activité suivants :

- les services de prévention et de lutte contre la criminalité, d'intervention policière et de protection publique et privée;
- les services correctionnels;
- les services de sécurité civile et de sécurité incendie.

Afin d'accomplir sa mission, le ministère de la Sécurité publique compte sur la collaboration et l'expertise de près de 12 000 employés répartis dans cinq directions générales, sept organismes et un conseil de surveillance.

1.2 La vision

Contribuer au développement social et économique ainsi qu'à l'amélioration du sentiment de sécurité des Québécoises et des Québécois par la poursuite de la mise en œuvre des réformes entreprises, et ce, dans la mesure de ses moyens. Ces réformes concernent les services policiers, les services de sécurité privée, les services correctionnels ainsi que les services de sécurité civile et de sécurité incendie.

1.3 Le contexte socioéconomique et l'environnement

- La vulnérabilité relative de la société québécoise face aux nouvelles formes de criminalité, à la menace terroriste, à la récidive des personnes contrevenantes, aux risques systémiques dans un contexte de changements climatiques, aux sinistres et aux incendies;
- Le vieillissement de la population;
- Les échanges de renseignements et la concertation entre les partenaires concernés constituant des éléments essentiels à la lutte contre le crime organisé;
- Le cadre législatif actuel ne correspondant pas à la réalité de la sécurité privée au Québec;
- L'importance à accorder à l'approche préventive en sécurité publique (sécurité civile, sécurité incendie, violence, criminalité et récidive);
- La révision des façons de faire afin de participer à l'assainissement des finances publiques.

1.4 Les principaux enjeux du Ministère

- Adapter les services du Ministère en fonction des menaces à la sécurité de la population, des besoins évolutifs des personnes les plus vulnérables et des changements démographiques;
- Concevoir de nouvelles approches et des outils dans la gestion des systèmes et des risques attenants aux sinistres;
- Réduire la vulnérabilité du Québec face aux sinistres;
- Mettre en place une approche régionale de planification de la sécurité incendie permettant d'optimiser l'utilisation des ressources régionales afin de diminuer les décès et les pertes matérielles causés par l'incendie;
- S'assurer de la meilleure utilisation possible des ressources en sécurité incendie;
- S'assurer que les programmes de réinsertion sociale offerts sont performants et qu'ils répondent aux besoins de la clientèle contrevenante;
- Encadrer la lutte contre le terrorisme et le crime organisé;
- Adapter le cadre législatif à la réalité de la sécurité privée au Québec;
- Promouvoir auprès de la population l'adoption de mesures et de comportements préventifs.

1.5 Rappel de la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* et du *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005*

Conformément à la *Loi sur l'administration publique*, le Ministère a diffusé en avril 2001 sa *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*. La déclaration fait état des principaux produits et services offerts à la clientèle du Ministère ainsi que de six objectifs de qualité de services visés par les employés du Ministère.

Le *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005* a été déposé en mars 2004 à l'Assemblée nationale. Il énonce les actions envisagées du Ministère et des organismes relevant du Ministre pour l'exercice financier 2004-2005.

Le présent rapport annuel de gestion rend compte des principaux engagements pris dans la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* et du *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005*.

1.6 Les mandats et l'organisation administrative des directions générales et de la Sûreté du Québec

Pour réaliser sa mission, le Ministère reçoit le soutien du Bureau du sous-ministre, de la Direction générale des services à la gestion (DGSG), de la Direction générale des services correctionnels (DGSC), de la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS), de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI) et de la Sûreté du Québec (SQ).

De plus, sept organismes et un conseil de surveillance relevant du ministre de la Sécurité publique contribuent à la mission du Ministère. Il s'agit de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC), du Bureau du coroner, du Commissaire à la déontologie policière, du Comité de déontologie policière, de l'École nationale de police

du Québec, de l'École nationale des pompiers du Québec et du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec.

1.6.1 Le Bureau du Sous-ministre (BSM)

Le Bureau du sous-ministre a comme tâche principale de soutenir le ministre dans l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées. À ce titre, le Bureau du sous-ministre constitue un pivot majeur de l'action du Ministère, non seulement dans le cheminement des dossiers mais également dans l'interface avec l'appareil gouvernemental sur tous les sujets qui touchent la sécurité des citoyens.

Le Bureau du sous-ministre contribue notamment à définir les orientations et les objectifs par le biais de son comité de gestion. Il participe à la prise de décisions tant sur les dossiers ponctuels et sur les politiques générales que sur la gestion des ressources du Ministère.

Le Secrétariat général du Ministère assure l'ensemble des activités reliées à la gestion de la correspondance et du greffe. À cet effet, il assure le lien entre le Cabinet du ministre et les différentes composantes du Ministère et voit au suivi des décisions du ministre et du sous-ministre. Le Secrétariat général comprend la Direction de la coordination qui coordonne les dossiers ministériels, plus particulièrement ceux ayant trait aux relations fédérales-provinciales, à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, à la coopération internationale, à la condition féminine, à la politique familiale, aux clientèles dites vulnérables (jeunes, femmes et aînés), au traitement des plaintes au Ministère, à l'éthique et aux responsabilités ministérielles au regard de la *Loi sur la sécurité civile*.

Outre le Secrétariat général, le Bureau du sous-ministre comprend la Direction de la vérification interne et des enquêtes. Elle exerce, au sein du Ministère, une fonction d'évaluation indépendante conçue de façon à améliorer les opérations de l'organisation. Elle permet au sous-ministre d'exercer un suivi de la performance des services offerts à la population et le soutient dans son obligation de reddition de comptes.

1.6.2 La Direction générale des services à la gestion (DGSG)

La DGSG conseille les autorités ministérielles et les gestionnaires en matière de communication, de planification, de politiques ministérielles, de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles ainsi qu'en gestion immobilière. Elle met à la disposition de l'organisation des services administratifs spécialisés en vue de faciliter la réalisation de la mission du Ministère.

La DGSG regroupe six unités administratives, soit la Direction des communications, la Direction de la planification et des politiques, la Direction des ressources humaines, la Direction des technologies de l'information et des acquisitions, la Direction des ressources financières et le Service de la gestion immobilière.

La Direction des communications assiste et conseille les autorités du Ministère en matière d'orientations et de stratégies de communication. Elle assume des responsabilités en gestion documentaire et en prestation électronique de services. De plus, elle informe la population et certaines clientèles cibles sur les lois, les règlements et les programmes du Ministère. Finalement, elle offre des services-conseils et du soutien aux directions générales en ce qui a trait aux communications.

La Direction de la planification et des politiques soutient l'élaboration du plan stratégique du Ministère et les activités qui s'y rapportent, notamment la veille, la recherche et le suivi de celles-ci en matière de reddition de comptes. Elle conseille également les autorités ministérielles sur des questions de nature institutionnelle ou intersectorielle, de même que sur l'élaboration de politiques et d'orientations ministérielles et interministérielles.

La Direction des ressources humaines assiste et conseille les autorités du Ministère et les gestionnaires en matière d'organisation administrative, de planification de la main-d'œuvre, de dotation, de développement organisationnel, de santé des personnes au travail, d'interprétation et d'application des conditions de travail du personnel. Elle offre également aux gestionnaires et au personnel des services d'aide individuelle et d'assistance concernant les avantages sociaux et la rémunération. Enfin, elle négocie les conditions de travail des corps d'emploi exclusifs au Ministère, en conformité avec le mandat confié par le Conseil du trésor et en fonction des besoins du Ministère.

La Direction des technologies de l'information et des acquisitions conseille le Ministère et les utilisateurs en vue d'une gestion optimale des technologies de l'information. Elle conçoit et exploite des systèmes informatiques et bureautiques, élabore des procédés et méthodes régissant l'utilisation des technologies de l'information et gère l'infrastructure technologique du Ministère. Elle coordonne le cadre réglementaire d'adjudication des contrats, de l'approvisionnement et de la téléphonie. Enfin, elle est responsable de l'acquisition des immobilisations pour les directions du Ministère.

La Direction des ressources financières conseille les autorités du Ministère et les gestionnaires en matière de gestion financière. À cette fin, elle produit et met à jour le plan de gestion financière, coordonne, à l'intérieur du cycle budgétaire du gouvernement, les travaux relatifs à l'élaboration du budget du Ministère et prépare les documents nécessaires à l'étude des crédits du Ministère en commission parlementaire. De plus, elle établit et supervise les activités de suivi budgétaire, effectue les études et les analyses des dossiers qui lui sont confiés et tient la comptabilité officielle des revenus, des recettes, des dépenses et des déboursés du Ministère.

Le Service de la gestion immobilière conseille les autorités du Ministère et les gestionnaires au regard des projets immobiliers et gère les espaces locatifs sous entente d'occupation avec la Société immobilière du Québec. Enfin, il fournit le soutien et le conseil aux gestionnaires en matière de gestion immobilière.

1.6.3 La Direction générale des services correctionnels (DGSC)

La DGSC a pour mission de fournir aux tribunaux les évaluations relatives aux justiciables et d'administrer certaines de leurs décisions, tant dans la communauté qu'en détention, à l'égard des personnes qui transgressent les lois ou qui attendent l'issue de leur procès. De plus, elle vise à favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, en association avec les ressources de la communauté; ce faisant, elle contribue à assurer à la population un milieu de vie sécuritaire.

La DGSC est dirigée par une sous-ministre associée, secondée par quatre directeurs généraux adjoints (DGA) qui sont responsables de la prestation des services correctionnels dans leur réseau respectif : le réseau correctionnel de Montréal, celui de l'Est, celui de l'Ouest et celui du Centre-du-Québec. Les douze directions régionales sont regroupées sous quatre DGA. Les directions régionales gèrent les services correctionnels fournis dans une région, notamment en suscitant la participation de la communauté à la réinsertion sociale des contrevenants sous leur responsabilité et en s'assurant de la qualité des services à la clientèle. La sous-ministre associée, les DGA et les directions régionales sont appuyés et conseillés par trois unités administratives centrales : la Direction de la liaison et des affaires autochtones, la Direction du développement et du conseil à l'organisation et la Direction de la sécurité.

Les services correctionnels sont assurés par 18 établissements de détention et 19 directions de l'évaluation et des services en milieu ouvert (DESMO). Les établissements de détention sont responsables des programmes de garde, d'hébergement, d'encadrement et d'accompagnement des personnes prévenues et des personnes condamnées à une peine d'incarcération de moins de deux ans. Ils assurent le transport, les escortes et l'encadrement nécessaires pour les comparutions à la cour et les transfèrements vers d'autres établissements de détention.

Les DESMO sont responsables des activités concernant l'éclairage à la cour, l'évaluation des personnes contrevenantes, l'élaboration des plans d'intervention correctionnels et des activités d'encadrement et d'accompagnement des personnes contrevenantes dans la communauté.

1.6.4 La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS)

Cette direction générale conseille le ministre en matière d'organisation policière, de prévention de la criminalité, de lutte contre le crime organisé et le terrorisme, d'affaires autochtones et de maintien de l'ordre public. Elle doit également protéger l'intégrité physique des personnes et des biens qui lui sont confiés à l'intérieur des activités législatives, exécutives et judiciaires de l'État. Conformément à son mandat, la DGAPPSS doit :

- veiller à l'application des lois relatives au milieu policier;
- assurer l'inspection des corps de police;
- promouvoir la coordination de l'action policière;
- assurer l'implantation de l'approche de police communautaire;
- favoriser le développement structuré de la prévention de la criminalité;
- conseiller les agences d'investigation ou de sécurité et délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer leur permis;
- coordonner les efforts de lutte contre le crime organisé et le terrorisme et conseiller les autorités ministérielles en ce sens;
- assurer le transport et la protection des membres du Conseil exécutif (ministres), du président de l'Assemblée nationale ou de toute autre personne désignée par l'autorité compétente;
- assurer la protection de la magistrature et le maintien de la paix et du bon ordre dans les palais de justice ou tout autre édifice de l'État québécois désigné par l'autorité compétente;
- contribuer au maintien de l'intégrité des fonctions jugées névralgiques de l'État québécois.

Afin de s'acquitter adéquatement des mandats qui lui sont confiés, la DGAPPSS compte cinq unités administratives : la Direction de l'organisation et des pratiques policières, la Direction des affaires autochtones, la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité, la Direction des services de sécurité et de protection et la Direction de l'inspection des services policiers.

La Direction de l'organisation et des pratiques policières est responsable de l'application des dispositions de la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1). Elle conseille les autorités du Ministère sur toute question relative à l'organisation des services policiers, à la conclusion d'ententes intermunicipales et aux demandes d'enquête sur les services de police qui sont soumises à l'approbation du ministre. Elle est aussi responsable de la mise en œuvre de la politique en matière d'approche de police communautaire. Elle est également responsable de l'application de la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité* (L.R.Q., chapitre A-8) et effectue les recommandations d'usage relatives à la *Loi sur les explosifs* (L.R.Q. chapitre E-22), en ce qui a trait à la révision de la décision de la Sûreté du Québec ou au retrait des permis.

La Direction des affaires autochtones soutient la création, le maintien, la prestation et le financement des services policiers dans les communautés autochtones (services de police, constables spéciaux et corps de police). Pour ce faire, des ententes sont négociées entre le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral et les communautés autochtones du Québec. Elle agit également comme conseillère auprès des autorités du Ministère pour toute problématique de sécurité publique dans les communautés autochtones et assument par ailleurs un rôle de liaison avec ces dernières.

La Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité fournit aux autorités diverses études et analyses contribuant à déterminer les priorités et stratégies ministérielles d'intervention en matière de criminalité et de lutte contre le crime organisé et le terrorisme. Elle exerce aussi ses fonctions en favorisant le développement et la promotion de la prévention de la criminalité au Québec et elle coordonne l'action des différents partenaires engagés dans ce domaine. Elle voit à la mise en œuvre de la politique ministérielle en prévention de la criminalité. Enfin, cette direction maintient un service de documentation et de statistiques permettant d'évaluer l'état de la criminalité et l'efficacité de l'action policière.

La Direction des services de sécurité et de protection, pour sa part, assume un double mandat. Elle assure le transport et la protection des membres du Conseil exécutif (ministres) et du président de l'Assemblée nationale et de toute autre personne désignée par l'autorité compétente. De plus, elle prend en charge la protection de la magistrature et le maintien de la paix, du bon ordre dans les palais de justice ou tout autre édifice désigné. Elle contribue ainsi au maintien de l'intégrité des fonctions jugées névralgiques de l'État québécois.

La Direction du service général d'inspection, de son côté, assure un service général d'inspection de l'ensemble des corps de police du Québec et des constables spéciaux.

1.6.5 La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI)

La DGSCSI s'assure que des mesures et des activités de prévention et d'atténuation sont mises en place pour éviter qu'un sinistre portant atteinte à la sécurité des personnes et causant des dommages aux biens se produise ou, le cas échéant, pour en réduire les effets afin de faciliter un retour à la vie normale. À cette fin, la DGSCSI coordonne les activités visant à :

- aider les municipalités dans la préparation des schémas et des plans de sécurité civile, planifier et coordonner les ressources gouvernementales en vue de soutenir les intervenants régionaux lorsque des sinistres dépassent leur capacité de réagir;
- assister les municipalités locales et régionales dans la préparation des schémas de couverture de risques ainsi que dans les principaux aspects de la sécurité incendie, soit : la prévention, l'organisation des secours, l'intervention, la formation du personnel et la recherche des causes probables et des circonstances des incendies;
- soutenir les municipalités, les organismes, les entreprises et les particuliers victimes d'un sinistre en élaborant et en administrant des programmes d'assistance financière;
- représenter le gouvernement du Québec auprès du ministère fédéral de la Sécurité publique et de la Protection civile de même qu'auprès des provinces et territoires pour faire valoir les positions du Québec en matière de sécurité civile, maintenir des liens de collaboration et traiter les réclamations conformément aux Accords d'aide financière en cas de catastrophe.

La DGSCSI assure la mise en place de mesures et d'activités pour prévenir les événements pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et causer des dommages aux biens. De plus, elle contribue à réduire les effets de ces événements s'ils se produisent et facilite le retour à la vie normale. L'essentiel de sa vocation

se traduit par des activités de planification, d'information, de formation, d'encadrement, de coordination, de soutien à la prévention et à l'intervention, de même que d'assistance financière.

Ces activités sont réalisées par le personnel de la direction générale appuyé, au besoin, par l'École nationale des pompiers du Québec, les ministères et organismes membres de l'Organisation de la sécurité civile du Québec qui collaborent à la planification et aux interventions de sécurité civile ainsi qu'à la mise à jour du Plan national de sécurité civile. De plus, les municipalités locales et régionales sont des partenaires importants de la direction générale pour la réalisation de son mandat, tant en sécurité incendie qu'en sécurité civile.

Quatre unités administratives concourent à la réalisation du mandat de cette direction générale, soit la Direction de la coordination interministérielle, la Direction du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie, la Direction des opérations territoriales de la sécurité civile et la Direction de l'assistance financière de la sécurité civile et de l'administration.

La Direction de la coordination interministérielle assume le développement du Plan national de sécurité civile et son suivi. Elle coordonne également les activités interministérielles et intergouvernementales en sécurité civile de même que la planification stratégique de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie.

La Direction du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie encadre la mise en place des orientations ministérielles, évalue les politiques, les normes et les programmes en sécurité civile et en sécurité incendie et assure le suivi de la mise en œuvre de la *Loi sur la sécurité incendie* et de la *Loi sur la sécurité civile*.

La Direction des opérations territoriales de la sécurité civile soutient et coordonne les opérations et les activités régionales de la sécurité civile sur le territoire québécois notamment par l'entremise de ses sept directions régionales et supervise les activités du Centre national de veille de la sécurité publique.

La Direction de l'assistance financière de la sécurité civile et de l'administration élabore des programmes et analyse les demandes d'aide financière et technique des sinistrés. Elle assume également la coordination des réclamations auprès du gouvernement fédéral en vertu des Accords d'aide financière en cas de catastrophe.

1.6.6 La Sûreté du Québec (SQ)

Conformément à la *Loi sur la police* et à l'instar de tout corps policier, la mission de la SQ consiste à maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique ainsi qu'à prévenir et à réprimer le crime. Pour la réalisation de cette mission, elle doit assurer la sécurité des personnes et des biens, sauvegarder les droits et libertés, respecter les victimes et être attentive à leurs besoins et coopérer avec la communauté dans le respect du pluralisme culturel.

La SQ a compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux diverses lois fédérales et provinciales qu'elle applique sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi que les infractions aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités qu'elle dessert.

La structure administrative de la SQ regroupe la Direction générale et quatre grandes fonctions. Outre le cabinet du directeur général, la Direction générale regroupe la Direction des communications, la Direction des affaires internes et la Direction de l'audit et de l'évaluation. Les grandes fonctions sont la Surveillance du territoire, l'Administration, les Enquêtes criminelles et les Affaires institutionnelles ^[1].

[1] La Sûreté du Québec produit son propre rapport annuel de gestion 2004-2005.

1.6.7 Les organismes et les autres entités

Les organismes relevant du ministre sont des organismes budgétaires à l'exception de l'École nationale de police du Québec et de l'École nationale des pompiers du Québec. Le Bureau du coroner, le Commissaire à la déontologie policière, le Comité de déontologie policière, la Commission québécoise des libérations conditionnelles et la Régie des alcools, des courses et des jeux produisent leur propre rapport annuel de gestion.

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, une unité autonome de services relevant du sous-ministre, effectue, pour l'administration de la justice et le soutien aux enquêtes policières et judiciaires, des expertises en sciences judiciaires et en médecine légale. De plus, il assure la certification des appareils de jeux des casinos et de loterie vidéo. Le Laboratoire produit un rapport annuel d'activité.

Enfin, le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec, créé par la *Loi sur la police*, produit annuellement son rapport d'activité et le soumet au ministre de la Sécurité publique pour dépôt à l'Assemblée nationale.

2. Les faits saillants du Ministère en 2004-2005

2.1 L'organisation policière

La *Loi concernant l'organisation des services policiers* (L.Q. 2001, C.19), sanctionnée le 21 juin 2001, définit les services attendus de tous corps de police en fonction de la population à desservir de même que les services devant être exclusivement offerts par la SQ. Ces services sont établis selon six niveaux (niveau 1 à 6) et définis en matière de gendarmerie, d'enquête, de services de soutien et de mesures d'urgence. De plus, la loi précise les obligations des municipalités selon qu'elles sont situées dans une communauté métropolitaine (CM), dans une région métropolitaine de recensement (RMR), ainsi qu'à l'extérieur de ces régions où seules celles de 50 000 habitants et plus ont désormais l'obligation d'être desservies par un corps de police municipal.

Ainsi, les municipalités qui avaient l'obligation d'être desservies par un corps de police municipal et celles qui, par choix, ont décidé de maintenir un corps de police, devaient soumettre à l'approbation du ministre un plan d'organisation policière démontrant que les services du niveau requis seraient fournis dans les délais prescrits. Ainsi, sur les 35 plans d'organisation policière soumis pour approbation du ministre de la Sécurité publique, 31 ont été approuvés. Des quatre plans qui n'ont pas encore reçu l'approbation du ministre, il y a eu création d'une régie, deux plans n'ont toujours pas été approuvés par les conseils municipaux concernés et un plan est sous analyse à la Direction de l'organisation et des pratiques policières.

Bien que l'étape de l'approbation des plans soit pratiquement terminée, certains problèmes relatifs à l'application de ce nouveau cadre légal de la loi (Annexe « G » sur les niveaux de service) ont été portés à l'attention du Ministère. Par conséquent, certaines municipalités n'ont pas complété la mise en œuvre de leur plan d'organisation et tardent à instaurer les niveaux de service prévus selon l'échéancier prescrit dans la loi. Aussi, plusieurs d'entre elles réclament des assouplissements quant à certaines responsabilités et à certains services spécialisés ainsi que des précisions quant au rôle et aux responsabilités de la SQ.

Afin de pallier ces difficultés, un comité d'harmonisation des niveaux de services policiers formé de représentants d'organisations de divers niveaux de service a été créé en juin 2003. Le mandat de ce comité consiste à cerner les problèmes et à apporter des solutions pour s'assurer que la *Loi sur la police* est mise en œuvre de façon harmonieuse, dans une perspective de services aux citoyens. Il est prévu que le Comité d'harmonisation présente ses recommandations à l'automne 2005. Un sous-comité de suivi a également été formé, qui devait notamment, examiner tous les dossiers et les modalités de transfert de responsabilité à la SQ. À cet égard, un conciliateur a été identifié afin de régler rapidement les divergences d'opinion et les problèmes rencontrés par les différentes organisations et favoriser le partenariat entre les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec.

2.2 La sécurité privée

En 2004-2005, le Ministère a poursuivi les travaux entourant la réforme législative en matière de sécurité privée.

Après avoir complété les auditions publiques portant sur le livre blanc intitulé *La sécurité privée – Partenaire de la sécurité intérieure*, le ministre a, en juin 2004, créé cinq comités sectoriels (alarme/serrurerie, transport des valeurs, sécurité/gardiennage, investigation et sécurité interne), qui ont déposé leur rapport le 10 septembre 2004.

Sur la base de ces travaux, le ministre a proposé un projet de loi cadre en sécurité privée, le projet de loi 88, qui a été déposé à l'Assemblée nationale le 16 décembre 2004.

En février et mars 2005, le ministre de la Sécurité publique a tenu de nouvelles consultations publiques à l'occasion des travaux de la Commission des institutions.

2.3 La lutte concertée contre le crime organisé

En 2004-2005, la DGAPPSS, en collaboration avec ses partenaires, a poursuivi ses efforts en vue de mieux documenter le phénomène du crime organisé et de mieux orienter et coordonner les initiatives de lutte contre celui-ci.

Le Comité de coordination des efforts de lutte contre le crime organisé (CELCO), qui regroupe les principaux intervenants policiers et gouvernementaux interpellés par ce problème, a continué ses travaux sous la présidence du sous-ministre associé à la DGAPPSS. Il s'est notamment penché sur la question du renversement du fardeau de la preuve en ce qui a trait à la confiscation de biens constituant des produits de la criminalité, sur l'intimidation exercée par le crime organisé à l'endroit des policiers et sur les vols d'automobiles.

Les divers groupes de travail en activité sous la responsabilité du CELCO, c'est-à-dire ceux sur la circulation illégale des armes à feu, la production de cannabis et le vol d'identité, ont également poursuivi leurs travaux afin de proposer des pistes de solution pour réduire l'incidence de ces problèmes ou encore pour en limiter les conséquences. En outre, afin de répondre à certaines préoccupations du CELCO, deux autres comités, l'un sur les gangs de rue et l'autre sur l'encadrement des services pour adultes, (escorte, massage, etc.) ont été mis en place.

Parallèlement à la diffusion, à l'échelle fédérale, du rapport sur la mise en œuvre du *Programme national de lutte contre le crime organisé*, le CELCO a aussi produit un premier rapport public faisant état des initiatives québécoises visant à combattre le crime organisé dans la province. Ce rapport a été diffusé dans le site Internet du MSP à l'automne 2004.

Finalement, la DGAPPSS a coordonné les divers programmes de lutte contre l'évasion fiscale, dont les deux programmes ACCES, luttant contre les économies souterraines causées par le commerce illégal de l'alcool et du tabac. Elle a également assuré la coordination du projet de lutte contre les crimes économiques et financiers à incidence fiscale, s'attaquant notamment au blanchiment d'argent.

2.4 La lutte contre le terrorisme et la gestion des conséquences d'actes terroristes

Parmi les actions poursuivies par le gouvernement du Québec en matière de lutte contre le terrorisme, le Ministère a mis en place des équipes d'intervention CBRN dans les villes de Montréal, de Québec et de Gatineau. Le Centre national de veille de la sécurité publique, le ministère des Transports et la Sûreté du Québec ont défini une stratégie pour la mise en œuvre des ententes signées avec ces trois villes.

La DGSCSI a poursuivi ses activités sur les menaces de type chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN). Conformément à son mandat, elle a coordonné la Table de concertation sur la gestion des événements de nature CBRN. Les travaux de la table ont permis de préciser les rôles et les responsabilités des diverses organisations lors d'événements impliquant des matières CBRN. Ils ont également conduit à la définition des modalités d'arrimage entre le système de sécurité civile et celui de sécurité publique lorsqu'un événement de ce type est de nature terroriste. Une journée d'information a été organisée afin de présenter le résultat des travaux de la table au personnel des organisations travaillant en sécurité civile et en sécurité publique.

Sur le plan international, le ministère de la Sécurité publique a participé aux travaux du forum des responsables de la sécurité intérieure du Nord-Est (Northeast Regional Homeland Security Directors) qui s'est réuni les 5 et 6 août 2004 à Québec. Les membres de ce forum unissent leurs efforts afin de mettre au

point des stratégies de sécurité intérieure et de partager de l'information et de l'expertise, notamment en matière de lutte contre le terrorisme.

Ce forum a donné suite à la signature d'une entente relative à la collaboration en matière de lutte contre le terrorisme entre le Québec et l'État de New York. L'entente s'inscrit dans la lignée de celles conclues avec le Vermont, le Maine et le New Hampshire. Lors de la rencontre du 6 août 2004, le ministre de la Sécurité publique a annoncé la participation financière du gouvernement du Québec au projet United States Secure Cargo. Cette contribution financière permettra notamment d'assurer un meilleur suivi des conteneurs maritimes, d'améliorer les processus de communication entre les forces policières, les gouvernements et les autres partenaires, de réaliser certains exercices de simulation conjoints et, par le fait même, d'améliorer la sécurité publique pour l'ensemble des partenaires du projet. À ce titre, un premier exercice conjoint de table simulant un incident terroriste à la frontière Québec-Vermont a été réalisé en octobre 2004 par la SQ et l'Office for Domestic Preparedness du Vermont.

La rencontre annuelle des directeurs de la sécurité intérieure, tenue à Boston, en février 2005, a permis au Ministère d'accroître sa collaboration avec les ministères, les États et les provinces limitrophes, de mettre au point des stratégies de sécurité intérieure, d'établir de meilleures pratiques et de partager de l'information et de l'expertise en matière de lutte contre le terrorisme.

À l'occasion de la mission du ministre de la Sécurité publique dans l'État de New York en décembre 2004, il a été convenu que le ministère de la Sécurité publique et l'Emergency Management Office de l'État de New York travailleront à la conception d'un protocole d'assistance mutuelle lors de situations d'urgence en sécurité civile. La sécurité est essentielle à la fluidité d'échanges commerciaux de près de 10 milliards de dollars annuellement entre le Québec et l'État de New York.

Sur le plan de l'échange d'information et de la concertation des efforts visant à contrer les activités terroristes, la SQ et le Service de police de la Ville de Montréal ont continué de collaborer avec leurs partenaires fédéraux des milieux policiers et du renseignement, en vue de faciliter la conduite d'enquêtes.

2.5 La sécurité incendie

L'année 2004-2005 a été marquée par l'adoption, le 6 mai 2004, du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Ce règlement vise à améliorer la sécurité des pompiers, de même que celle des citoyens. Il s'applique au personnel des services municipaux de sécurité incendie engagé à temps plein, à temps partiel ou sur une base volontaire depuis le 17 septembre 1998. Les exigences de formation sont fixées en fonction de l'importance de la population desservie et des catégories d'emploi. Il est important de mentionner que le Québec est la première province canadienne à réglementer la formation des pompiers.

Le Ministère a également poursuivi son soutien auprès des MRC et des grandes villes en vue de la réalisation de leur schéma de couverture de risques. Rappelons que cet exercice de planification a pour objectif d'améliorer la connaissance des risques d'incendie présents sur le territoire, de manière à déterminer un agencement des ressources municipales qui favorise une protection optimale de la population et du patrimoine. Trente-sept des 103 schémas ont été déposés à l'intention du ministre. Deux schémas ont obtenu du ministre l'attestation de conformité. Cette attestation ouvre la voie, pour les municipalités visées, à une exonération de responsabilité en cas de préjudices subis par un tiers à la suite de l'intervention de leur service de sécurité incendie. Le Ministère a déboursé jusqu'à maintenant 6,4 M\$ sur les 12,4 M\$ prévus afin de soutenir financièrement les MRC et les grandes villes pour la réalisation de cet exercice qui devrait contribuer à diminuer les décès dans les incendies et les pertes matérielles qui sont parmi les plus élevées au Canada.

Par ailleurs, le Ministère a accentué ses efforts afin d'améliorer la prévention des incendies. À cet effet, il a coordonné l'organisation de la campagne annuelle de prévention des incendies ayant pour thème *Ma vie vaut plus qu'une pile*, en concevant du matériel promotionnel et des produits destinés aux services de sécurité incendie pour l'éducation du public. Tout comme par les années précédentes, une attention particulière a été accordée aux enfants. Ces derniers ont été sensibilisés à l'école ou dans les centres de la petite enfance par la publication des bulletins *Le feu follet* et *Le feu follet junior*, produits en collaboration avec le Service de sécurité incendie de Montréal et d'autres partenaires, notamment le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Le Ministère a lancé officiellement la campagne de sensibilisation à l'intention des producteurs agricoles sur les risques d'incendie d'origine électrique, *La prévention, je la cultive*. Vingt-trois ateliers, animés par des pompiers, se sont tenus dans plusieurs régions. Le Ministère a aussi poursuivi son engagement au sein du comité interministériel mis en place par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine afin de déterminer des mesures visant à améliorer la sécurité et la qualité des services des résidences hébergeant des personnes âgées.

2.6 La sécurité civile

Le Ministère a poursuivi, en 2004-2005, l'élaboration des orientations destinées à encadrer l'établissement, par les autorités régionales et locales, des schémas et des plans de sécurité civile. Un comité consultatif, composé de représentants de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, de l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec, du Bureau d'assurance du Canada, de la Croix-Rouge, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, de la Ville de Montréal et de la Ville de Québec, a permis d'enrichir la réflexion et de valider diverses hypothèses de travail.

Le Ministère a par ailleurs coordonné l'organisation et a assuré l'animation de 29 rencontres d'information à l'intention des MRC, des municipalités et des citoyens de la Côte-Nord concernés par l'érosion des berges. Ces rencontres avaient pour objectif de présenter les résultats d'une étude portant sur l'ensemble de ce problème.

Le Ministère a coordonné la mise en œuvre du plan d'action triennal 2003-2006 sur les mouvements de sols. Le ministère des Affaires municipales et des Régions, le ministère des Transports et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune participent à la réalisation de ce plan d'action. Le Ministère a aussi assumé la coordination de la transmission des cartes de zones de contraintes associées aux glissements de terrain pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Un guide préliminaire a été produit, des séances d'information ont été tenues avec les autorités municipales et des activités de formation à l'intention des municipalités visées ont été organisées. L'objectif visé par ces mesures consiste à mieux connaître les risques associés aux mouvements de sols et à inclure cette connaissance dans l'aménagement du territoire.

Conformément au Plan de mesures d'urgence nucléaire externe de la centrale Gentilly-2 dont il coordonne la mise en œuvre, le Ministère a travaillé en partenariat avec les milieux municipal, scolaire et de la petite enfance afin de concevoir des plans spécifiques au risque nucléaire pour les établissements scolaires et les services de garde. De plus, le Ministère a participé à une importante démarche d'évaluation pour mesurer l'efficacité de la campagne d'information et de distribution des comprimés d'iode à la population à l'automne 2003.

D'autres activités de communication du risque ont été réalisées au cours de la dernière année, notamment au Saguenay et sur la Côte-Nord. Le Ministère a collaboré à la tenue de rencontres d'information avec les familles concernées, à la suite du dépôt d'un rapport d'experts sur le danger d'éboulis des parois rocheuses de Canton-Tremblay. Il a également suivi de près l'évolution de l'évacuation des secteurs visés.

Le Ministère a produit 78 avis dans le contexte de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et a participé à six audiences publiques du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Les projets d'implantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal et du Centre universitaire de santé McGill ont été analysés. Des recommandations ont notamment été formulées sur les paramètres à considérer dans une analyse de risque.

Sur le plan international, le Ministère a participé à la mise en œuvre du Protocole d'entente internationale d'aide à la gestion des urgences avec les représentants des onze membres de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada. Au cours de la dernière année, le Ministère a échangé fréquemment avec les États et les provinces signataires de l'entente, tant au sujet des mesures d'urgence que des aspects de lutte contre le terrorisme pour la gestion des conséquences. Par ailleurs, des délégations de France, d'Espagne, d'Algérie, des États-Unis, du Chili et du Honduras ont visité le Centre national de veille. Une entente de coopération franco-québécoise de sécurité civile et de sécurité incendie a été signée en février 2005, mettant ainsi en place un cadre qui assurera la permanence de la collaboration et des échanges entre la France et le Québec. Un projet conjoint de coopération et d'échanges en sécurité civile et incendie a amorcé la mise en œuvre de cette entente.

En vertu de la *Loi sur la sécurité civile* permettant de participer à la mise en œuvre de mesures de coopération en matière de sécurité civile à l'extérieur du Québec, le Ministère a été mandaté pour coordonner l'effort gouvernemental de soutien à la population sinistrée d'Haïti à la suite de la tempête tropicale Jeanne survenue en septembre 2004. Plusieurs ministères et organismes de l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) ont été mobilisés pour l'envoi de ressources en santé et en électricité. Le Ministère a notamment coordonné l'envoi d'environ 30 tonnes de matériel de première nécessité amassé par la Croix-Rouge canadienne. En réaction au lourd bilan des pertes humaines et matérielles causées par le tsunami du 26 décembre 2004 dans l'océan Indien, le gouvernement du Québec a mis son expertise et les ressources matérielles jugées nécessaires à la disposition des instances fédérales désignées pour coordonner l'intervention canadienne en Asie du Sud-Est. Ces deux événements ont donné lieu à la mise sur pied d'un comité de coordination de l'aide internationale en cas de catastrophe. Cette structure de coordination interministérielle a été créée en réponse à la volonté des autorités gouvernementales d'intervenir dans les situations internationales provoquant des tragédies humanitaires. La gestion de ce comité a été assurée par le Ministère, conjointement avec les ministères des Relations internationales et des Services gouvernementaux.

Le Ministère a versé une somme de 15,5 M\$ à titre d'aide financière aux citoyens, municipalités et entreprises victimes de sinistres en 2004-2005.

Finalement, pour une cinquième année consécutive, le Ministère a organisé un colloque sur la sécurité civile. Sous le thème *Connaître les risques pour ne rien laisser au hasard*, ce colloque s'est tenu les 22 et 23 février 2005, et a réuni plus de 430 personnes concernées par la sécurité civile provenant principalement des milieux municipal et gouvernemental.

2.7 L'adaptation du système correctionnel du Québec

L'entente de financement conclue entre la DGSC et les centres résidentiels communautaires (CRC) représente le principal fait saillant. Les CRC ont comme mission d'héberger les personnes contrevenantes remises en liberté ou purgeant une peine dans la communauté et de leur offrir un programme structuré comportant des services d'aide et de soutien à leur réinsertion sociale. L'entente de financement assure aux 19 CRC, qui totalisent 300 places en hébergement réparties sur l'ensemble du territoire québécois, un financement de base garanti tant pour l'hébergement que pour les dépenses de fonctionnement. Ainsi, ce financement correspond à 80 % du coût du contrat pour les CRC à contrat avec le Service correctionnel du Canada et la DGSC et à 90 % pour les CRC à contrat uniquement avec la DGSC.

Sur le plan des services à la clientèle incarcérée, la DGSC a poursuivi ses efforts pour assurer le dépistage systématique des personnes à risque suicidaire parmi les personnes admises dans les établissements de détention. C'est ainsi que des membres du personnel de chaque établissement ont reçu une formation leur permettant de former le personnel de leur établissement concernant l'entrevue de dépistage et l'utilisation de l'*Échelle d'évaluation du risque suicidaire*. La DGSC a également jeté les bases d'un plan d'action en effectuant l'évaluation des besoins de chaque établissement de détention relativement à l'application du dépistage systématique du risque suicidaire.

La DGSC a également participé à l'élaboration du *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale* au regard de l'évaluation et de la prise en charge des conjoints violents sous sa responsabilité. Il s'agit du second plan d'action de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Il découle d'une volonté sociétale et gouvernementale de réaffirmer le caractère inacceptable et criminel de la violence conjugale.

Le Ministère a poursuivi ses efforts pour réduire les risques associés à la remise en liberté des personnes condamnées à une peine d'incarcération. Ainsi, la DGSC a signé, en septembre 2004, un protocole avec la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) prévoyant, entre autres, le contenu du dossier qu'elle doit transmettre, notamment le résultat de l'évaluation approfondie et le plan d'intervention ainsi que l'information détenue par le Service correctionnel du Canada pour tous les contrevenants confiés à la DGSC et possédant des antécédents fédéraux. Le protocole établit également les responsabilités de la DGSC au regard de la surveillance des libérés conditionnels dans la communauté.

Enfin, la *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*, sanctionnée le 18 novembre 2003 (2003, chapitre 5) est en vigueur depuis le 16 mai 2004. Dorénavant, les personnes qui ne paient pas leurs amendes en matière de circulation routière se verront suspendre leur permis de conduire, l'immatriculation de leur véhicule ou encore, proposer des travaux compensatoires. La mise en vigueur de cette loi devrait permettre une utilisation plus efficace des places dans les établissements de détention. La mise en œuvre de cette loi est conforme à la philosophie carcérale du gouvernement qui favorise des mesures autres que l'incarcération, lorsque la sécurité du public n'est pas menacée.

2.8 Autres événements marquants

Le ministre de la Sécurité publique a procédé à l'ouverture du CRC Makitautik le 12 juillet 2004. L'implantation de ce CRC répond à un engagement pris par le gouvernement du Québec dans l'entente Sanarrutik. Avec la participation active des acteurs correctionnels et judiciaires du milieu, le CRC, qui est financé par le ministère de la Sécurité publique, peut accueillir jusqu'à 14 Inuits provenant de tout le territoire du Nunavik et qui sont soit sous le coup d'ordonnances de probation ou de surveillance d'emprisonnement avec sursis, soit en libération conditionnelle ou en absence temporaire assortie d'une condition de résidence dans ce CRC. Le centre, avec la collaboration de la DGSC, conçoit et offre des programmes appropriés, basés sur une approche traditionnelle, favorisant la réinsertion de la clientèle inuite dans sa communauté.

3. Les résultats au regard de la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*

3.1 Objectif 1 : Accueillir les citoyens avec courtoisie et respect

Indicateur	Cible 2004-2005	Résultats 2004-2005
% des réponses téléphoniques personnalisées	Accueil personnalisé Écoute attentive et respectueuse Attitude professionnelle et aidante	L'accueil ministériel est personnalisé en tout temps durant les heures d'ouverture. Le personnel est courtois, poli et accueillant.

3.2 Objectif 2 : Être facile d'accès

Indicateur	Cible 2004-2005	Résultats 2004-2005
% des prises d'appels en moins de 30 secondes	Répondre à l'appel téléphonique en moins de 30 secondes	Aucun système de suivi téléphonique n'a été mis en place pour vérifier l'atteinte de cette cible.
% des appels avec assistance immédiate « 0 »	Diriger rapidement l'appel vers le bon intervenant	
% de la clientèle rappelée en moins de 24 h les jours ouvrables		
Commentaires Cependant, les éléments suivants facilitent l'accès aux services :		
• numéro 1 866 dans les principaux annuaires du Québec; • service téléphonique continu de 8 h 30 à 16 h 30; • service de réponses par courriel pour les questions et les commentaires deux fois par jour (matin et après-midi).		

3.3 Objectif 3 : Traiter les demandes d'information dans des délais courts, connus et respectés

Indicateur	Cible 2004-2005	Résultats 2004-2005
Délais d'accusés de réception des demandes d'information	Fournir l'accusé de réception dans les deux jours ouvrables	Envoi d'un accusé de réception automatisé dans les minutes qui suivent la réception des courriels dans le site Internet. En ce qui a trait aux courriers, un accusé de réception est transmis dans les deux jours ouvrables.
Délais du traitement des demandes d'information	Traiter la demande d'information dans un délai de quinze jours ouvrables	Le Ministère ne dispose pas d'un système pour mesurer le délai moyen de traitement des demandes d'information acheminées aux directions générales.
Commentaires • Le délai de traitement des demandes d'information est sous la responsabilité des directions générales.		

3.4 Objectif 4 : Fournir des réponses claires et précises

Indicateur	Cible 2004-2005	Résultats 2004-2005
Clarté et précision des communications verbales et écrites	Transmettre l'information dans un langage simple et accessible à tous	Les principes propres à la simplification de la communication gouvernementale sont pris en compte dans les réponses fournies. Des modèles types de réponses sont utilisés.
	Fournir l'information exacte et complète	Le manuel de référence des renseignements généraux permet d'assurer l'uniformité et l'exactitude des réponses fournies.

3.5 Objectif 5 : Assurer la protection des renseignements personnels

Indicateur	Cible 2004-2005	Résultats 2004-2005
Mesures prises pour assurer la protection des renseignements personnels	Recueillir seulement l'information nécessaire au traitement du dossier et limiter l'accès aux seules personnes pour qui les renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions	Révision de l'entente d'échanges de renseignements concernant les détenus entre le MSP et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
	Respecter les exigences sévères qui limitent et encadrent la connaissance des renseignements personnels	Mise en place d'une structure de gestion des renseignements sécuritaires détenus par la DGSC, en collaboration avec la Direction des affaires juridiques
	Maintenir un souci constant et préserver l'intégrité et la confidentialité des renseignements personnels	Recommandations pour la transmission sécuritaire par Internet des rapports de sécurité incendie par les organismes publics et privés.

3.6 Objectif 6 : Faciliter l'expression des plaintes et des commentaires des citoyens

Indicateur	Cible 2004-2005	Résultats 2004-2005
Délai de traitement des plaintes	Fournir un accusé de réception dans les deux jours ouvrables	Envoi d'un accusé de réception automatisé dans les minutes qui suivent la réception des courriels dans le site Internet.
	Traitement des plaintes dans un délai de 25 jours ouvrables	93 % des plaintes ont été traitées dans un délai inférieur à 25 jours ouvrables
Commentaires • Une procédure propre au traitement des plaintes s'applique aux personnes incarcérées. • Quatorze plaintes de citoyens concernant les services offerts par le Ministère ont été enregistrées en 2004-2005. Treize de ces plaintes concernent la DGSC. • Toutes les plaintes ont été traitées dans un délai inférieur à 25 jours ouvrables à l'exception d'une plainte qui l'a été dans un délai de 90 jours.		

4. Les résultats au regard du *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005*

4.1 Orientation 1 : Assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique

Objectif : Réorganiser la prestation des services policiers

Indicateur	Cible 2004-2005	Résultats 2004-2005
Nombre de plans d'organisation policière approuvés	Compléter le processus d'approbation des plans d'organisation policière en 2004-2005	Depuis avril 2004, deux plans d'organisation ont été approuvés, portant ainsi à 31 sur 35 le nombre de plans approuvés.
Commentaires Le processus d'approbation des plans d'organisation policière n'a pu être complété en 2004-2005 en raison notamment de la création d'une régie intermunicipale de police et du retard de certains conseils municipaux à approuver les plans.		

Indicateur	Cible 2004-2005	Résultats 2004-2005
Nombre de projets pilotes liés à la politique de police professionnelle de type communautaire réalisés / visés par les organisations et le personnel policier	Poursuivre la réalisation des projets pilotes dans les organisations policières	Questionnaires administrés dans le site pilote de Lévis (1 ^{ère} étape du projet pilote)
Commentaires - Les questionnaires visant à élaborer les diagnostics locaux ont été administrés à Lévis. Le processus se poursuit afin de réaliser cette étape à Joliette en 2005-2006. - L'année 2004-2005 aura également été l'occasion de recevoir les candidatures et de procéder à leur analyse afin de déterminer le premier récipiendaire du Prix de reconnaissance en police communautaire du ministère de la Sécurité publique au printemps 2005.		

Objectif : Améliorer les modes d'évaluation et d'intervention auprès de toutes les personnes contrevenantes en milieu fermé à partir d'une information de qualité

Indicateur	Cible 2004-2005	Résultats 2004-2005
Pourcentage des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de six mois et plus qui font l'objet d'une évaluation approfondie et d'un plan d'intervention avant le sixième de la sentence	Effectuer une évaluation approfondie et réaliser un plan d'intervention auprès de 75 % de la clientèle condamnée à une peine d'emprisonnement six mois et plus avant le sixième de la sentence	La DGSC a réalisé 65 % des évaluations approfondies et des plans d'intervention avant le sixième de la sentence pour les contrevenants soumis à des peines continues de détention de 6 mois et plus.
Commentaires La compilation des évaluations correctionnelles a été effectuée à l'aide du nouveau module nommé « Gestion des évaluations correctionnelles du contrevenant », élaboré en février 2005 à partir de DACOR. La compilation se limite aux personnes contrevenantes soumises à une peine continue de 6 mois et plus, dont la date d'admissibilité a été atteinte le 8 mars 2005 et dont la période de détention était toujours en cours à cette date.		

Objectif : Mettre en œuvre la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3)

Indicateur	Cibles 2004-2005	Résultats 2004-2005
Date de publication des orientations ministérielles en sécurité civile	Consulter le milieu municipal et les partenaires gouvernementaux sur les éléments de contenu des orientations Publication de la version finale des orientations ministérielles en sécurité civile avant mars 2005 [2].	Quatre rencontres ont été tenues [1]. À venir
Commentaires [1] La consultation du milieu municipal a été effectuée par un comité consultatif externe formé de représentants des municipalités et de partenaires. Une rencontre avec le groupe de travail interministériel a été tenue en mars 2005 en vue de l'établissement de la politique de sécurité civile. [2] Considérant l'état d'avancement des schémas de couverture de risques en incendie, les municipalités ont demandé de compléter cet exercice avant d'entreprendre la réalisation des schémas de sécurité civile.		

Objectif : Améliorer l'organisation municipale en sécurité incendie conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4).

Indicateur	Cibles 2004-2005	Résultats 2004-2005
40 schémas de couverture de risques en sécurité incendie approuvés par le ministre au 31 mars 2005	Soutenir les autorités régionales dans la réalisation des schémas Analyser les projets de schémas Délivrer les attestations de conformité	Poursuite du soutien auprès des MRC et des grandes villes dans la réalisation de leur schéma de couverture de risques [1] Sur les 37 projets de schémas déposés au ministre, 23 ont été analysés, deux étaient conformes et des commentaires ont été transmis aux 21 MRC dont le schéma n'était pas conforme. Deux schémas ont reçu leur attestation de conformité [2] [3].
Commentaires [1] En plus du soutien habituel des conseillers en incendie, une quinzaine de MRC ont été rencontrées lors de réunions du conseil des maires des MRC. [2] Compte tenu que la réalisation des schémas de couverture de risques constitue un nouvel exercice de planification qui exige beaucoup d'efforts de la part des MRC et des municipalités, la majorité de celles-ci ont demandé et obtenu des délais supplémentaires pour déposer leur schéma. Au cours de 2004-2005, les autorités régionales ont bénéficié d'une aide financière de 0,6 M\$ et la somme déboursée depuis 2001-2002 s'élève à 6,4 M\$. [3] La majorité des schémas déposés ont dû être modifiés par les MRC pour donner suite aux commentaires formulés par le Ministère afin de respecter les dispositions des orientations ministérielles.		

Objectif : Déposer le projet de loi sur la sécurité privée.

Indicateur	Cible 2004-2005	Résultats 2004-2005
Date de dépôt du projet de loi sur la sécurité privée	Entreprendre des consultations sur le livre blanc intitulé <i>La sécurité privée – partenaire de la sécurité intérieure</i> en Commission parlementaire en vue du dépôt du projet de loi sur la sécurité privée à l'Assemblée nationale en 2004-2005	Dépôt du projet de Loi sur la sécurité privée à l'Assemblée nationale le 16 décembre 2004
Commentaires - La Commission des institutions a entrepris une série de consultations publiques les 17 février et 17 mars 2005 sur le projet de loi n° 88, <i>Loi sur la sécurité privée</i>. - Les étapes législatives devraient normalement suivre leur cours en vue de l'adoption de ce projet de loi.		

4.2 Orientation 2 : Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention

Objectif : Mise en œuvre de la politique de prévention de la criminalité

Indicateur	Cible 2004-2005	Résultats 2004-2005
Nombre de stratégies locales de prévention réalisées	Réalisation des stratégies locales de prévention dans cinq municipalités en 2004-2005	Processus d'implantation des stratégies locales de prévention entrepris dans cinq milieux municipaux
Commentaires - L'implantation des stratégies locales de prévention de la criminalité dans cinq milieux municipaux doit être réalisée sur une période de trois ans, prenant fin en 2007. - Les milieux sélectionnés sont les MRC de D'autray, de Matane et des Laurentides, de même que les arrondissements de Ville-Marie à Montréal et de Limoilou à Québec.		

Indicateur	Cible 2004-2005	Résultats 2004-2005
Nombre d'organismes communautaires qui réalisent des projets en prévention	Répartir les produits de la criminalité à des organismes communautaires.	Répartition d'une somme de 1,2 M\$ à 30 organismes pour la réalisation d'activités préventives dans plusieurs régions du Québec
Commentaires En vertu du <i>Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité</i>, huit organismes communautaires ont reçu des subventions totalisant 0,3 M\$ afin de compléter des activités préventives, amorcées au cours des années précédentes, concernant le problème du taxage chez les jeunes. De plus, 22 autres organismes communautaires ont été subventionnés pour une somme de 0,9 M\$ en vue de réaliser des interventions visant à prévenir l'adhésion des jeunes aux groupes ou gangs criminels.		

Objectif : Augmenter la connaissance en gestion des risques liés aux avalanches

Indicateur	Cible 2004-2005	Résultats 2004-2005
Types de mesures correctives mises en place pour se prémunir contre les risques d'avalanches	Mettre en place des mesures correctives contre les risques d'avalanches	Mesures réalisées [1]
Commentaires • [1] La prolongation de la période d'application du programme spécial d'assistance financière jusqu'au 31 décembre 2004 a permis de réaliser les mesures correctives. Au 31 mars 2005, les indemnités versées pour l'ensemble du programme spécial totalisent 17,7 M\$ dont 5,4 M\$ ont été déboursés pour 2004-2005. Cette somme a permis notamment : - De compléter le versement d'une allocation de départ à quatre résidants ainsi que les sommes nécessaires à la construction de douze nouvelles résidences, à la construction d'infrastructures municipales essentielles (routes, systèmes d'égout et d'aqueduc), à la surveillance de chantier, à l'ingénierie et à la surveillance des secteurs à risques d'avalanches. • Les experts norvégiens, mandatés par le ministère de la Sécurité publique pour déterminer les mesures préventives à mettre en place à l'arrière de la cour de l'école à Kangirsuk, ont déposé leur rapport en octobre 2004. Par la suite, des mesures de surveillance découlant de ce rapport ont été prises en charge par le milieu de l'éducation dans le but de prévenir les avalanches et de protéger les personnes. • Une tournée d'information a été effectuée à l'automne 2004 dans cinq municipalités de la Basse-Côte-Nord, soit Blanc-Sablon, Bonne-Espérance, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Gros Mécatina et Saint-Augustin. Cette tournée avait pour but de sensibiliser la population aux risques d'avalanches, plus spécifiquement dans les secteurs où sont pratiquées des activités sociorécréatives. • Le MSP a entrepris des démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour la réalisation d'une cartographie des zones à risque d'avalanches dans les municipalités et les villages nordiques concernés par le programme spécial d'assistance financière.		

4.3 Orientation 3 : Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des activités et consolider les partenariats stratégiques

Objectif : Élaborer une planification de la main-d'œuvre au Ministère pour les cinq prochaines années

Indicateur	Cible 2004-2005	Résultats 2004-2005
Bilan de l'expérience des projets pilotes produits	Préciser les prochaines actions et échéances afin de poursuivre l'opération de planification de main-d'œuvre au Ministère	Le bilan de l'expérience des projets pilotes a été produit.
Commentaires - Le bilan de cette expérience a conduit le Ministère à certains grands constats, dont : - La nécessité de transférer les connaissances et de partager l'expertise; - Le vieillissement de la main-d'œuvre et la reconnaissance de pénuries dans certaines catégories d'emplois. - Le bilan de cette expérience a également permis au Ministère de prendre certaines mesures dont : - La constitution de réserves de candidatures de cadres de classes 3, 4 et 5 et de gardes du corps-chauffeurs; - La constitution de listes de déclaration d'aptitudes d'agents des services correctionnels (ASC), de chefs d'unité en établissement de détention, de constables spéciaux et d'agents de soins de santé; - L'établissement de stratégies d'attraction pour les ASC.		

Indicateur	Cible 2004-2005	Résultats 2004-2005
Nombre de planification de main-d'œuvre effectuées	Dépôt d'un premier plan d'embauche découlant de l'analyse des plans de main-d'œuvre déposés	Voir commentaires
Commentaires - En juin 2004, avec le dépôt de son plan de gestion des ressources humaines 2004-2007, le Conseil du trésor a établi les paramètres gouvernementaux devant encadrer la démarche de planification de main-d'œuvre (PMO). Dès septembre 2004, le Conseil du trésor indiquait les exercices devant être réalisés par les ministères et organismes selon un calendrier et une forme précise afin de répondre aux préoccupations ministérielles et gouvernementales de gestion prévisionnelle de main-d'œuvre. - Le 15 novembre 2004, le Ministère a déposé au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) le premier exercice qui visait à définir quantitativement ses besoins de main-d'œuvre. - Le deuxième exercice est amorcé et consiste à produire un plan pluriannuel de main-d'œuvre. - Le dernier exercice consistera à déposer, à compter de mars 2006, au SCT un exercice complet de planification de la main-d'œuvre.		

5. L'utilisation des ressources

5.1 Les ressources financières

5.1.1 Le budget de dépenses

Tableau 1 : Budget et dépenses réelles 2004-2005 et 2003-2004

Programme	2004-2005		2003-2004
	Budget de dépenses ^{1,2}	Dépenses réelles ²	Dépenses réelles ²
(en milliers de dollars)			
1. Sécurité, prévention et gestion interne			
Direction et services de soutien à la gestion	20 920,1	20 805,3	21 092,9
Services correctionnels	207 203,9	207 109,5	206 597,7
Expertises judiciaires	6 671,9 ³	6 671,8 ³	6 484,3 ³
Affaires policières et sécurité-protection	59 164,2 ³	58 663,9 ³	70 076,0 ³
Sécurité civile et sécurité incendie	32 416,2 ³	32 213,9 ³	32 998,3 ³
Éléments de gestion centrale	109 063,6	108 967,5	110 576,5
2. Sûreté du Québec	711 927,4 ⁴	703 673,0 ⁴	677 126,6 ⁴
3. Organismes relevant du ministre			
Régie des alcools, des courses et des jeux	14 146,9 ³	14 143,0 ³	14 096,6 ³
Commission québécoise des libérations conditionnelles	2 996,7	2 991,2	2 975,6
Bureau du coroner	7 110,0	6 921,4	7 009,8
Commissaire à la déontologie policière	2 938,0	2 872,8	2 782,8
Comité de déontologie policière	2 046,7	2 045,6	1 852,2
Total du budget de dépenses :	<u>1 176 605,6</u>	<u>1 167 078,9</u>	<u>1 153 669,3</u>

1. Comprend le recours au Fonds de suppléance et les modifications budgétaires de 2004-2005.

2. Exclut les budgets d'investissements.

3. Exclut les dépenses des comptes à fin déterminée, entre autres au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (financement de l'unité autonome de services), à la Sécurité civile (programme conjoint de protection civile et révision du plan des mesures d'urgence Gentilly II avec Hydro-Québec) et à la Régie des alcools, des courses et des jeux (programme d'aide aux joueurs pathologiques).

4. Les données incluent les affectations au Fonds des services de police (FSP) et excluent les dépenses réclamées au gouvernement du Canada qui sont de 5,3 M\$ pour l'administration du compte à fin déterminée de la *Loi sur les armes à feu* pour l'année 2004-2005.

Note : Les données inscrites aux tableaux 1 à 5 qui se rapportent à l'année 2004-2005 n'ont pas fait l'objet d'une vérification de conformité avec celles inscrites aux comptes publics.

Tableau 2 : Répartition des dépenses réelles en 2004-2005 par grandes catégories budgétaires

	(en millions de dollars)			(%)	
	MSP	SQ ¹	FSP ²	TOTAL	
Rémunération	258,6	190,9	326,2	775,7	66,5
Fonctionnement	154,7	98,5	88,1	341,3	29,2
Transfert	<u>50,1</u>			<u>50,1</u>	<u>4,3</u>
Total :	<u>463,4</u>	<u>289,4</u>	<u>414,3</u>	<u>1 167,1</u>	<u>100,0</u>

1. Ces données excluent les dépenses réclamées au gouvernement du Canada pour l'administration du compte à fin déterminée de la *Loi sur les armes à feu*.

2. Le Fonds des services de police est financé par des revenus de tarification prélevés auprès des municipalités pour les services de base de 218,1 M\$, par divers revenus de 5,4 M\$ et par des crédits budgétaires de 190,8 M\$.

Les dépenses totales pour 2004-2005 se sont élevées à 1 167,1 M\$, ce qui représente une hausse de 13,4 M\$ par rapport à 2003-2004 pour l'ensemble du portefeuille ministériel.

La baisse des dépenses des directions générales et des organismes du MSP représente 13,1 M\$ par rapport à 2003-2004. Elle s'explique principalement par la non-réurrence d'une subvention versée à la Ville de Montréal (15,0 M\$), contrebalancée par certaines augmentations dont le soutien financier lié à l'École nationale de police du Québec (1,8 M\$).

En ce qui concerne la Sûreté du Québec et le Fonds des services de police, la hausse de dépenses, de l'ordre de 26,5 M\$ résulte notamment de l'augmentation de la rémunération due à la hausse des effectifs en place ainsi que de l'augmentation des dépenses liées aux opérations extraordinaires principalement pour la desserte policière sur le territoire de Kanata.

5.1.2 Le budget d'investissement

Tableau 3 : Investissements réalisés en 2004-2005 et 2003-2004

	2004-2005		2003-2004
	Budget	Investissements réels	Investissements réels
	(en millions de dollars)		
Investissements	53,3	21,6	27,8

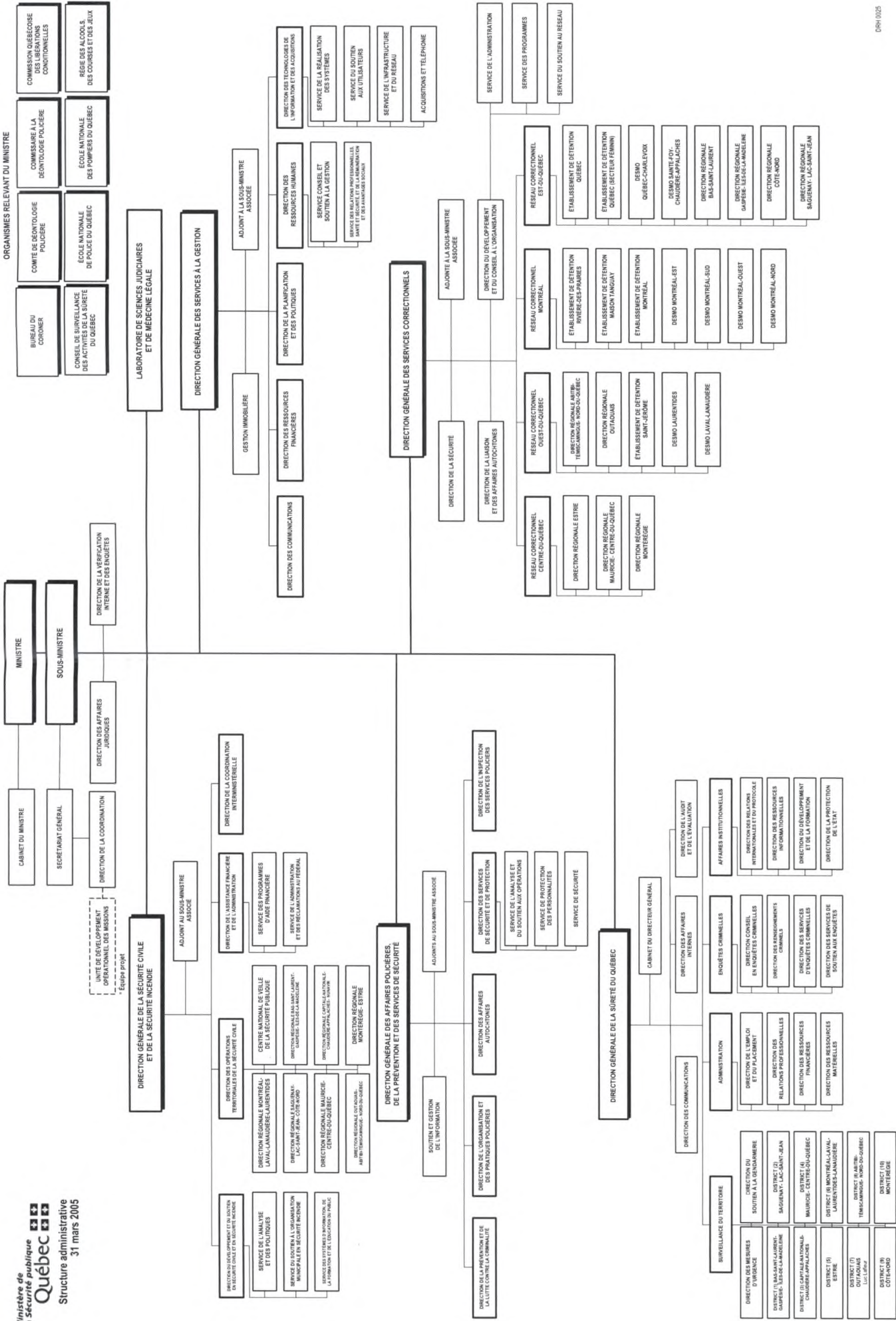
Le budget d'investissement représente 53,3 M\$ en 2004-2005 prévoyant 21,0 M\$ pour la Sûreté du Québec, 21,8 M\$ pour le Fonds des services de police et 10,5 M\$ pour le Ministère.

Les investissements réels en 2004-2005 totalisaient 21,6 M\$, soit 8,8 M\$ pour la Sûreté du Québec, 8,5 M\$ pour le Fonds des services de police et 4,3 M\$ pour le Ministère.

5.1.3 Les revenus

Le ministère de la Sécurité publique comptabilise les revenus provenant notamment des activités de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), des services correctionnels, des corps policiers et des citoyens.

1. Des explications plus détaillées des écarts sont disponibles dans le Rapport annuel de gestion 2004-2005 de la Sûreté du Québec.



En 2004-2005, les revenus totalisent 48,2 M\$, comparativement à 43,7 M\$ en 2003-2004 (en excluant un revenu non récurrent de 13,3 M\$ généré par la radiation d'un compte à payer à Hydro-Québec relativement au verglas survenu en janvier 1998). Le tableau suivant fait état des sources de revenus pour 2004-2005.

Tableau 4 : Les revenus

	(en millions de dollars)
Boissons alcooliques, loteries et autres activités de la RACJ	33,5
Partage des produits de la criminalité par le ministère de la Justice, recouvrement de dépenses d'années antérieures, délivrance des permis et autres revenus (Sûreté du Québec)	3,1
Desserte policière des ponts Jacques-Cartier et Champlain et autres revenus (Fonds des services de police)	5,4
Clientèle carcérale confiée par le gouvernement fédéral	3,3
Programme Alcofrein	1,3
Conciliations et enquêtes en déontologie policière	0,6
Permis d'agence d'investigation et de sécurité	0,5
Divers	0,5
Total des revenus réels :	<u>48,2</u>

Ces revenus excluent les revenus des comptes à fin déterminée, entre autres au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (financement de l'unité autonome de service), à la Sécurité civile (programme conjoint de protection civile et révision du plan des mesures d'urgence Gentilly II avec Hydro-Québec) et à la Régie des alcools, des courses et des jeux (programme d'aide aux joueurs pathologiques) et à la Sûreté du Québec (compte pour l'administration de la *Loi sur les armes à feu*).

5.1.4 Les fonds spéciaux (Fonds des services de police)

Tableau 5 : Fonds des services de police

	2004-2005		2003-2004
	Prévu	Réel	Réel
	(en millions de dollars)		
Revenus	414,3	414,3	399,8
Dépenses	414,3	414,3	399,8

Le Fonds des services de police est affecté au financement des biens et services fournis par la Sûreté du Québec aux municipalités et à tout organisme autre qu'une municipalité, à la suite d'une entente conclue conformément à la *Loi sur la police* (L.Q. 2000, c.12). Il s'agit principalement de la prestation de services généraux offerts dans les contrats conclus entre la Sûreté du Québec et les municipalités régionales de comté (MRC), basée sur le modèle de police de proximité.

Les revenus proviennent d'une part de la tarification aux municipalités en vertu du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (218,1 M\$), du gouvernement fédéral pour la desserte des ponts Jacques-Cartier et Champlain (3,3 M\$), de sources diverses (2,1 M\$) et d'une affectation du budget de dépenses du programme 2 de la Sûreté du Québec pour en assurer l'équilibre financier (190,8 M\$).

5.2 Les ressources humaines

5.2.1 Les ETC

Pour l'exercice 2004-2005, le Ministère bénéficie d'une enveloppe de 10 815 équivalents à temps complet (ETC), y compris les affectations au Fonds des services de police.

Tableau 6 : Répartition de l'effectif total autorisé 2004-2005 (exprimé en ETC)

Programme	2004-2005 Autorisé ¹	2003-2004 Autorisé ²	Variation (%)
1. Sécurité, prévention et gestion interne			
Direction et services de soutien à la gestion	304	304	
Services correctionnels	3 111	3 110	0,0
Expertises judiciaires	139 ³	122	13,9
Affaires policières et sécurité-protection	393	391	0,5
Sécurité civile et sécurité incendie	176	176	
Éléments de gestion centrale	0	3	-100,0
Sous-total	4 123	4 106	0,4
2. Sûreté du Québec	6 332 ⁴	6 317 ⁴	0,2
3. Organismes relevant du ministre			
Régie des alcools, des courses et des jeux ⁵	207	207	
Commission québécoise des libérations conditionnelles	33	33	
Bureau du coroner	56	56	
Commissaire à la déontologie policière	42	42	
Comité de déontologie policière	22	22	
Sous-total	360	360	
Total :	10 815	10 783	0,3

1. Référence : Ventilation des ETC autorisés au 31 mars 2005.

2. Référence : Rapport annuel de gestion 2003-2004.

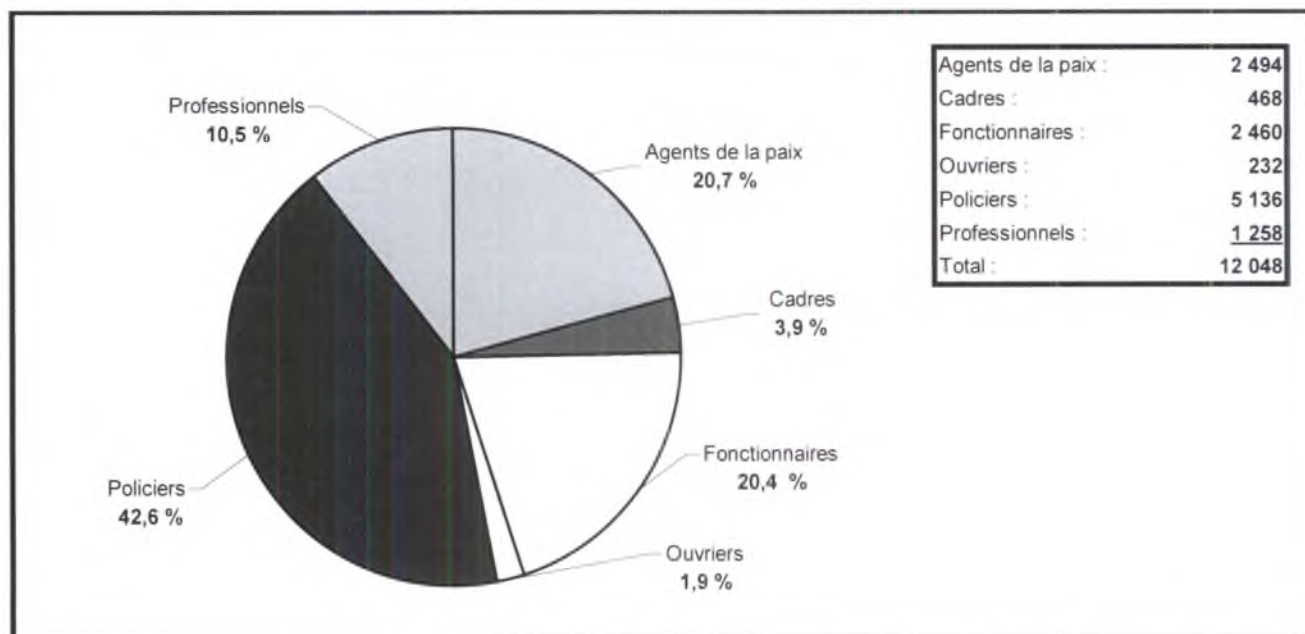
3. Obtention de 17 ETC pour le Service de biologie (ADN).
Référence : CT 201602 du 2004-10-19.

4. Inclut l'effectif qui participe aux activités du Fonds des services de police, l'effectif qui contribue aux activités du compte à fin déterminée pour l'administration de la *Loi sur les armes à feu* et l'effectif qui participe aux escouades régionales mixtes sur le crime organisé.

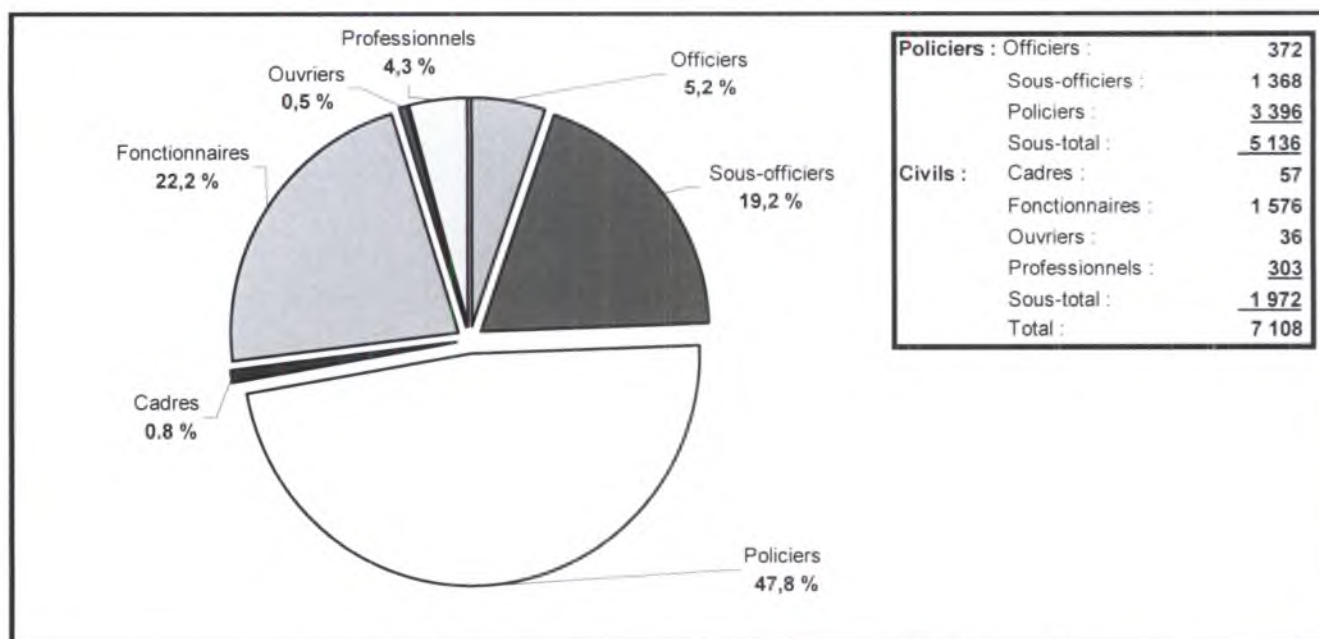
5. À l'exception des 28 ETC occasionnels non récurrents autorisés pour le projet Accès-alcool.

5.2.2 La répartition des employés par catégories d'emplois

En mars 2005, le nombre total d'employés du Ministère est de 12 048 employés (y compris la Sûreté du Québec). Il se compose de 42,6 % de policiers, de 20,7 % d'agents de la paix, de 20,4 % de fonctionnaires, de 10,5 % de professionnels, de 3,9 % de cadres et de 1,9 % d'ouvriers.



Au sein du Ministère, la Sûreté du Québec, par l'importance de son effectif, occupe une place particulière. Ainsi, en mars 2005, un total de 7 108 employés travaillent à la Sûreté du Québec; il se compose de 72,2 % de policiers (y compris les officiers et les sous-officiers), de 22,2 % de fonctionnaires, de 4,3 % de professionnels, de 0,8 % de cadres et de 0,5 % d'ouvriers.



5.2.3 Les activités de formation

Le Ministère a consacré 1,65 % de sa masse salariale aux dépenses de formation en 2004, respectant ainsi la *Loi favorisant le développement de la formation et de la main-d'œuvre*. Le nombre de jours de formation représente, en moyenne, 2,8 jours par employé au Ministère.

5.2.4 Les relations professionnelles

Conformément aux articles 71 et 72 de la *Loi sur la fonction publique*, le ministère de la Sécurité publique négocie, à partir des mandats du Conseil du trésor, les conditions de travail des trois groupes d'agents de la paix. Ces groupes sont : les agents de la paix en services correctionnels, les constables spéciaux à la sécurité dans les édifices gouvernementaux et les gardes du corps-chauffeurs.

La convention collective des agents de la paix en services correctionnels est échue depuis le 31 décembre 2003 alors que celles des constables spéciaux à la sécurité dans les édifices gouvernementaux et des gardes du corps-chauffeurs sont échues depuis le 30 juin 2003.

Dans le contexte des négociations des conventions collectives, le syndicat des constables spéciaux a déposé ses demandes le 16 décembre 2003 et celui des agents de la paix en services correctionnels le 1^{er} juin 2004. Le syndicat des gardes du corps-chauffeurs n'a toujours pas déposé ses demandes.

En vue du renouvellement de la convention collective des agents de la paix en services correctionnels, une première rencontre de négociation s'est tenue en janvier 2005 et les parties ont convenu d'un calendrier de rencontres pour les prochains mois.

Pour les deux autres groupes d'agents de la paix, les négociations ne sont pas encore amorcées.

5.2.5 La santé des personnes au travail

La politique ministérielle concernant la santé des personnes au travail a été approuvée en février 2004. Celle-ci préconise une approche préventive plutôt que curative visant à favoriser une réduction du nombre de lésions professionnelles. Un comité a été formé afin de collaborer à la mise en œuvre d'un plan d'action ministériel en santé et sécurité et de cibler les interventions en fonction des réalités de chaque direction générale. Les travaux sont en cours.

Le Ministère a également élaboré un programme ministériel pour contrer le harcèlement au travail. Ce programme est entré en vigueur le 16 septembre 2004. La majorité des gestionnaires du Ministère ont participé à une session de sensibilisation et doivent faire connaître à leur personnel le contenu du programme. Au 31 mars 2005, 72 situations présumées de harcèlement ont été portées à l'attention de l'équipe de coordination ministérielle. À cette même date, 33 dossiers étaient actifs alors que 39 étaient fermés.

Dix ateliers de deux jours visant à mieux gérer le stress au travail ont été offerts à 102 employés. Les commentaires reçus des participants se sont avérés fort positifs.

Plusieurs documents relatifs à la santé des personnes au travail ont été rendus disponibles dans le site intranet du Ministère.

En matière de santé et de sécurité du travail

	2004	2003
Nombre d'accidents du travail survenus en 2004 avec jours de travail perdus*	251	257
Nombre de jours de travail perdus à la suite d'accidents de travail survenus en 2004*	6 678	5 351
Nombre de jours en affectation temporaire*	3 775	3 254

*Ministère (sauf la Sûreté du Québec)

Ces données font ressortir que :

- le nombre d'accidents de travail survenus en 2004 est légèrement moindre que celui observé en 2003;
- le nombre de jours de travail perdus en 2004 est par contre plus élevé qu'en 2003 en raison de la gravité plus élevée des accidents survenus;
- l'affectation temporaire a connu une croissance en 2004 et a ainsi permis de réduire davantage les coûts liés aux absences au travail.

Toutefois, le nombre d'accidents survenus au travail demeure élevé et le Ministère doit poursuivre ses efforts en matière de prévention afin d'améliorer sa performance en santé et sécurité du travail.

Diverses actions sont en cours afin de réduire le nombre de lésions professionnelles :

Une recherche sur les effets du travail en détention sur l'absentéisme au travail, la santé et la sécurité du personnel est en voie de réalisation. Il s'agit d'une étude paritaire menée par des chercheurs de l'équipe RIPOST du CLSC CHSLD Haute-Ville-Des-Rivières qui a permis de mieux comprendre les problèmes et de travailler sur les causes potentielles. La dernière phase du projet est une démarche d'intervention qui se déroule sous la forme de projets pilotes dans les établissements de détention de Rimouski, Sherbrooke et Québec. Les groupes de travail locaux formulent actuellement des recommandations à portée locale et provinciale afin de solutionner les problématiques recensées.

Un fonds d'affectation temporaire est à la disposition des gestionnaires afin de favoriser le retour au travail des travailleurs victimes de lésions professionnelles à des tâches allégées. En 2004-2005, une somme de 0,2 M\$ a été utilisée à cette fin.

5.2.6 Le renouvellement de l'effectif

Depuis juin 2004, la planification de la main-d'œuvre ministérielle s'inscrit dans les préoccupations gouvernementales et est subordonnée à une série d'exercices selon un calendrier et une forme précise.

Le 15 novembre 2004, le Ministère a déposé au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) le premier exercice intitulé *Prévision du renouvellement de l'effectif régulier 2005-2008*. Cette demande visait à définir quantitativement ses besoins de main-d'œuvre et à déterminer un taux modulé plutôt qu'un taux uniforme de remplacement de 50 % des départs à la retraite.

Le 1^{er} mars 2005, le comité de gestion du Bureau du sous-ministre approuvait la démarche ministérielle visant à réaliser le deuxième exercice intitulé *Premier plan pluriannuel de gestion de main-d'œuvre* qui sera déposé au SCT au cours du prochain exercice financier.

Le Ministère a poursuivi ses efforts en vue d'atteindre les objectifs gouvernementaux en matière de rajeunissement de l'effectif. À cet égard, 63,3 % de l'embauche du personnel régulier et occasionnel provient de candidates et candidats de moins de 35 ans alors que l'objectif gouvernemental se situe à 75 % pour l'année 2004-2005. Au 31 mars 2005, la présence de jeunes de moins de 35 ans sur l'effectif total se situe à 26,1 % au Ministère alors que leur représentation dans la fonction publique est de 15,5 %.

De plus, 8 stages rémunérés pour étudiants ont été réalisés au Ministère, soit 1 région (Mauricie) et les 7 autres à Québec et Montréal. Une journée d'accueil a été offerte au cours de l'année au nouveau personnel afin de favoriser un sentiment d'appartenance au Ministère.

5.3 Les ressources informationnelles

Le Ministère a terminé la migration au système d'exploitation Windows XP sur l'ensemble des postes de travail et la mise à jour de ses postes de travail à Office XP. Cette migration assure une plus grande stabilité et une meilleure sécurité des micro-ordinateurs et du réseau du Ministère. Il a poursuivi la mise en place progressive du cadre normatif de développement des systèmes du MSP et des outils Oracle/Java.

Ce cadre, outre le fait qu'il s'appuie sur les meilleures pratiques en la matière, est notamment adapté au contexte de la prestation électronique de services (PES) afin de faciliter la réalisation du gouvernement en ligne. Le développement en 2004-2005 du système en sécurité incendie s'inscrit d'ailleurs dans ce contexte. De plus, le Ministère a mis en place des éléments d'infrastructure afin d'assurer un accès sécurisé aux applications Web.

Un plan de communication a été élaboré afin de sensibiliser les intervenants ministériels à l'importance de leur rôle et de leurs responsabilités concernant la sécurité des actifs informationnels. Aussi, le Ministère a poursuivi l'implantation des diverses mesures de sécurité recommandées dans l'architecture ministérielle de sécurité et de confidentialité. Des efforts constants ont également été déployés afin d'améliorer la sécurité des infrastructures du Ministère contre les menaces d'intrusion et d'attaques de virus.

Finalement, le partenariat avec le ministère de la Justice pour la réalisation d'un système intégré d'information de justice s'est poursuivi en 2004-2005. Le dossier d'affaires devrait être présenté aux autorités gouvernementales à l'automne 2005.

5.4 Les communications

5.4.1 Les communications internes

L'utilisation de l'intranet ministériel et des divers outils de communication a favorisé l'échange d'information au Ministère.

Tableau 7 : Les modes de diffusion internes

Moyens de communication	Volume
Journal <i>Témoin</i>	5 numéros
Mot du sous-ministre	4 communiqués

5.4.2 Les communications externes

Les clientèles externes se composent des citoyens, d'intervenants et de partenaires en services correctionnels et policiers, en sécurité civile et incendie, de conseils de bandes autochtones et de personnes contrevenantes. Il faut également ajouter des ministères ou organismes des gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et d'autres pays, susceptibles d'intervenir en sécurité publique, ainsi que les tribunaux et l'Assemblée nationale. Les corporations, associations et regroupements qui portent un intérêt à l'un des aspects de la mission du MSP, les bibliothèques, la population étudiante et les chercheurs font aussi partie des clientèles externes du Ministère.

L'Internet, les renseignements généraux et les publications constituent les principaux modes de diffusion d'une information de pointe.

Tableau 8 : Les modes de diffusion externes

Mode de diffusion	Volume	Variation 2004-2005 / 2003-2004
Internet*	994 757 visiteurs	16,2 %
Renseignements généraux**	8 645 demandes	- 15,1 %
Expositions	11	- 11
Communiqués de presse	64	- 38
Conférences de presse	23	+ 1

* Le site Internet a reçu 994 757 visiteurs en 2004-2005. Parmi ceux-ci, 100 pays y figuraient. La fréquentation se répartit comme suit : 52 % provenant du Québec, 13 % des autres provinces et des territoires canadiens, 5 % de la France, 8 % des États-Unis et 13 % d'autres pays. De plus, 9 % des visiteurs sont de provenance inconnue. Les activités du personnel du Ministère dans le site Internet font notamment partie de cette proportion.

** Les demandes de renseignements généraux reçues par la Direction des communications se répartissent comme suit : 321 personnes accueillies sur place, 8 324 demandes de renseignements généraux, dont 1 340 demandes par courriel.

Le Ministère a participé à plusieurs événements d'envergure, au Québec, au Canada et sur le plan international.

Tableau 9 : Les événements de communication externe

Événements	Échelle
17 ^e Bal annuel des retraités de la Sûreté du Québec	Québec
32 ^e Congrès biennal de la Société de criminologie du Québec	Québec
3 ^e Sommet syndical policier du Québec	Québec
4 ^e Colloque provincial intitulé <i>Les victimes d'actes criminels : agir dans le respect de la personne</i>	Québec
5 ^e Forum sur l'aide aux personnes sinistrées	Québec
Assermentation des pompiers de la MRC de D'Autray	Québec
Atelier provincial sur le renseignement des gangs de rue	Québec
Cérémonie d'inauguration des nouveaux locaux de l'École nationale de police du Québec	Québec
Cérémonie d'ouverture du Challenge des pompiers de Longueuil	Québec
Cérémonie de remise des attestations de la 52 ^e promotion de l'ENPQ	Québec
Colloque annuel de l'Association des centres d'urgence 9-1-1 du Québec	Québec
Colloque de l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ)	Québec
Colloque <i>Pour aller plus ensemble</i> - 25 ^e anniversaire de l'entrée des femmes en tant que policières au SPVM	Québec
Colloque Prévention de la criminalité	Québec
Colloque sur la communication des risques en sécurité publique (UQM)	Québec
Colloque sur la sécurité civile et remise du Mérite québécois en sécurité civile	Québec
Colloque sur la sécurité transfrontalière	Québec
Colloque sur les niveaux de service de police	Québec

Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)	Québec
Congrès international Pratiques novatrices pour la prévention du suicide	Québec
Inauguration des locaux du CIPC	Québec
Journées d'information sur les événements chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN)	Québec
Lancement de la campagne de prévention des incendies à la ferme	Québec
Lancement de la Semaine de la prévention de la criminalité	Québec
Lancement de la Semaine de la prévention des incendies	Québec
Lancement du Baccalauréat en sécurité publique	Québec
Élargissement du projet <i>Nocturne</i>	Québec
Remise des diplômes aux finissants de l'ENPQ	Québec
Remise des Prix policiers du Québec	Québec
Rencontre des gestionnaires du Ministère	Québec
Remise de l'attestation de conformité à la MRC de L'Islet	Québec
Séminaire de travail Intersection 2004	Québec
Signature de l'entente sur la prévention de la criminalité	Québec
Soirée annuelle de l'Association des policières et des policiers du SPVM	Québec
Comité de coordination du Comité national de coordination du crime organisé (CNC)	Canada
Conférence nationale sur les motards criminels	Canada
Rencontre des responsables des services correctionnels (Heads of Correction)	Canada
Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Justice	Canada
Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres responsables de la Justice	Canada
Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres responsables de Protection civile	Canada
Réunion annuelle du CCFM (Fire Marshalls)	Canada
Réunion des sous-ministres de la Justice pénale	Canada
3 ^e Congrès international francophone sur l'agression sexuelle	International
Colloque du 10 ^e anniversaire du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)	International
Colloque international en gestion des risques	International
Colloque international francophone sur la police et les citoyens – Remise du Prix de reconnaissance en police communautaire	International
Congrès international Pratiques novatrices pour la prévention du suicide	International
Congrès du Groupe international de gestion des urgences	International
Forum Canada–États-Unis sur la criminalité transfrontalière	International
Journée internationale de la police	International
Journée internationale de la police / Semaine de la police	International
Mission du ministre en Europe	International
Northeast Regional Homeland Security Directors Meeting (NRHSDM)	International
Rencontre du Conseil d'administration et du Comité consultatif et d'orientation du Centre international pour la prévention de la criminalité	International
Rencontre du ministre avec la nouvelle consule générale des États-Unis	International
Rencontre du ministre à New York en matière de sécurité	International
Séminaire sur la délinquance et la sécurité dans les milieux de vie	International
Signature d'une entente de coopération en matière de sécurité civile et incendie	International
Visite de la contre-amirale de la Garde côtière américaine	International
Visite du gouverneur du Maine au Québec	International

6. Autres exigences législatives et éléments de renseignement déterminés par le Conseil du trésor

6.1 Les programmes d'accès à l'égalité en emploi

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'embauche en 2004-2005

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	160	134	75	8

Nombre d'employés réguliers au 31 mars 2005

Effectif (personnes)	4 598
----------------------	-------

2. MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, AUTOCHTONES ET ANGLOPHONES

LE TAUX D'EMBAUCHE

Objectif gouvernemental :

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Résultats ministériels :

Au cours de l'année, ce taux d'embauche pour le Ministère a été de 11,1 % réparti comme suit :

- 12,5 % de personnes appartenant à ces groupes dans les emplois réguliers;
- 2,2 % dans les emplois occasionnels;
- 22,6 % dans les emplois étudiants;
- 25,0 % dans les emplois de stagiaires.

Embauche de membres de groupes cibles en 2004-2005 dans tous les statuts d'emplois

	RÉGULIERS				OCCASIONNELS				ÉTUDIANTS				STAGIAIRES			
Nombre total des personnes embauchées	160				134				75				8			
Groupes cibles	CC	Angl.	Aut.	Global	CC	Angl.	Aut.	Global	CC	Angl.	Aut.	Global	CC	Angl.	Aut.	Global
Nombre de personnes embauchées	14	3	3	20	3	0	0	3	16	1	0	17	2	0	0	2
Pourcentage	8,7	1,9	1,9	12,5	2,2	0,0	0,0	2,2	21,3	1,3	0,0	22,6	25,0	0,0	0,0	25,0

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ

Objectif gouvernemental :

Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 %.

Résultat ministériel :

La présence des membres de communautés culturelles représente 2,4 % de l'effectif régulier, au 31 mars 2005.

Représentation des membres de groupes cibles au 31 mars 2005

	RÉGULIERS			
	CC	Angl.	Aut.	global
Représentativité en nombre	109	28	23	160
Pourcentage*	2,4	0,6	0,5	3,5

*Calcul effectué sur le nombre total d'employés réguliers au 31 mars 2005, soit 4 598.

3. PERSONNES HANDICAPÉES

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ

Objectif gouvernemental

Atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %.

Résultat ministériel

La présence des personnes handicapées représente 0,4 % de l'effectif régulier au 31 mars 2005.

Représentation des personnes handicapées au 31 mars 2005

	RÉGULIERS
Nombre de personnes embauchées	0
Représentativité en nombre	18
Pourcentage* (représentativité)	0,4

* Calcul effectué sur le nombre total d'employés réguliers au 31 mars 2005, soit 4 598.

4. FEMMES

NIVEAU DE REPRÉSENTATION

Représentation des femmes selon les catégories d'emplois, dans les emplois réguliers, au 31 mars 2005

	Personnel d'encadrement*	Personnel professionnel	Personnel technicien assimilé	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier
Nombre de femmes	123	489	167	436	917	21
Nombre d'effectif total	411	857	275	479	2 471	105
Pourcentage de femmes	29,9	57,1	60,7	91,0	37,1	20,0

* Inclut la haute direction

Note : Les données relatives aux programmes d'accès à l'égalité à l'emploi excluent la Sûreté du Québec.

6.2 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

6.2.1 *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)*

L'accès aux documents

En 2004-2005, le ministère de la Sécurité publique a reçu 1 826 demandes d'accès aux documents, une diminution de 12 % par rapport à l'exercice précédent.

La Commission d'accès à l'information (CAI) a été saisie de 38 demandes de révision en 2004-2005.

Depuis le 1^{er} avril 2004, le Ministère a été convoqué par la CAI à 52 audiences. Celles-ci font suite aux demandes de révision des réponses rendues par le responsable de l'accès aux documents en 2001, 2002, 2003 et 2004.

De ces audiences, 23 (44 %) n'ont pas eu lieu, puisque les demandeurs se sont désistés de leur demande de révision. Parmi les autres dossiers, huit ont été remis, un a été annulé et sept sont en attente de décision. La CAI a rendu une décision dans 12 dossiers et un dossier a fait l'objet d'une médiation.

La protection des renseignements personnels

Les principales réalisations du ministère de la Sécurité publique en matière de protection des renseignements personnels au cours de la période 2004-2005 sont les suivantes :

- Mise en place d'une structure de gestion des renseignements sécuritaires détenus par la Direction générale des services correctionnels (DGSC), en collaboration avec la Direction des affaires juridiques, principalement en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation, à la conservation, à la communication et à la disposition des renseignements personnels concernés.
- Élaboration de la déclaration de fichiers de renseignements personnels du système SAGES, pour la gestion de l'emprisonnement avec sursis, en collaboration avec la DGSC.
- Révision de l'entente d'échanges de renseignements entre le MSP et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et évaluation d'un nouveau projet d'échange avec ce même ministère.
- Analyse des impacts sur la protection des renseignements personnels, relativement au projet de transmission par Internet des rapports de sécurité incendie par les organismes publics et privés, dans le cadre de la prestation électronique de services aux citoyens par le MSP, en collaboration avec la Direction des communications et la Direction des affaires juridiques.
- Élaboration d'un état de situation ministériel en matière de protection de renseignements personnels.

6.2.2 Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès (L.R.Q., c. R-0.2)

La Direction de la coordination a reçu 100 demandes d'obtention de rapports de police annexés aux rapports d'investigation du coroner en application de l'article 101 de la loi. De ces demandes, 96 ont été traitées et quatre sont en traitement au 31 mars 2005.

6.2.3 Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)

En 2004-2005, le répondant ministériel auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a reçu 10 plaintes concernant divers secteurs du Ministère. Durant cette même période, 14 dossiers de plaintes couvrant la période 2001-2004 ont été fermés par la CDPDJ.

6.3 La politique linguistique du Ministère

Dans le but d'améliorer et d'uniformiser la prestation de services électroniques et la simplification des communications gouvernementales, les services linguistiques ont poursuivi la révision des lettres types et des formulaires utilisés au Ministère.

À l'occasion de la Semaine du français et de la francophonie, les services linguistiques ont invité, au moyen de l'intranet, le personnel du Ministère à visiter le site de la Francofête et à tester leurs connaissances tout en s'amusant.

6.4 La protection des non-fumeurs

La politique ministérielle sur le tabac a été adoptée le 27 février 2001. Un formulaire est également disponible dans l'intranet du Ministère pour permettre aux employés de porter plainte auprès de leur supérieur immédiat dans les cas de non-respect de la politique.

6.5 L'éthique

À la suite de l'adoption du *Règlement sur l'éthique ainsi que de l'Énoncé de valeurs de l'Administration publique québécoise*, le Ministère a produit un plan d'action en éthique à l'automne 2003. Une des mesures proposées était d'offrir un programme de formation en éthique aux gestionnaires du Ministère. En 2004-2005, 60 % des gestionnaires ont reçu une formation en éthique.

6.6 Le suivi des recommandations du Vérificateur général

Conformément à la procédure du Ministère en matière de suivi des recommandations du Vérificateur général, la Direction de la planification et des politiques a transmis la synthèse des constatations à l'origine des recommandations du Vérificateur général au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) et à la Direction de la vérification interne et des enquêtes le 23 août 2004. Ces constatations portent principalement sur la préparation des plans d'action annuels, la reddition de comptes et la mesure du degré de satisfaction de la clientèle.

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale a proposé les mesures correctives suivantes :

- **Production d'un plan d'action annuel**

- Le *Plan d'action 2005-2006* du LSJML s'inscrit dans le contexte des priorités d'action du gouvernement et des enjeux du ministère de la Sécurité publique. De plus, l'atteinte des cibles annuelles favorisera la réalisation du *Plan stratégique 2005-2008* du LSJML.

- Il est prévu que le Laboratoire détermine le coût de revient de ses activités et réalise une économie du coût des opérations de 5 % d'ici 2006-2007.
- Afin d'améliorer le suivi des résultats, le Laboratoire compte signer une convention de performance et une entente de gestion à l'automne 2005. De plus, il prévoit obtenir le statut d'agence gouvernementale en 2005-2006 et utiliser l'ensemble des allègements réglementaires et administratifs pour maximiser sa gestion par résultats.

- **La reddition de compte**

- Le *Rapport annuel d'activité 2004-2005* du LSJML présente les résultats au regard des principaux engagements pris dans le *Plan d'action 2004-2005*.
- Le Laboratoire a proposé des mesures correctives qui donnent suite à plusieurs recommandations contenues dans l'analyse organisationnelle réalisé par l'École nationale d'administration publique en 2004, dont :
 1. La mise en place d'un système d'information basé sur le prix de revient;
 2. L'allègement de sa structure administrative;
 3. La transformation de l'unité autonome de services en agence gouvernementale.

- **La mesure de satisfaction de la clientèle**

- Le rapport annuel présente sommairement les résultats du sondage mené en mars 2004 auprès de 3 320 clients du Laboratoire. Il ressort notamment que :
 1. La clientèle du Laboratoire est très satisfaite des services offerts.
 2. Les délais de réalisation de certains services peuvent être longs.
- Un système de gestion des plaintes a été mis en place afin d'assurer le traitement de celles-ci dès leur réception. Ainsi, le client s'adresse à la personne qui a traité son dossier. Si la réponse ne lui convient pas, il peut communiquer directement avec le directeur.
- Afin d'optimiser l'offre de services en fonction des ressources disponibles et des besoins des clients, un comité consultatif sera formé en 2005-2006. Ce comité réalisera un protocole de relation avec la clientèle. Le Laboratoire élaborera aussi un cadre de critères décisionnels permettant d'évaluer les expertises offertes.

Compte tenu des constatations précédentes, les deux objectifs poursuivis par le Vérificateur général, dans son rapport 2003-2004, soit de *S'assurer que la transformation de l'unité administrative en agence ou en UAS permet une amélioration de l'atteinte des résultats* et *S'assurer que les objectifs de l'agence ou de l'UAS donnent lieu à des actions concrètes, qui favorisent la réalisation de son plan stratégique ou de celui du ministère de tutelle* sont en processus de réalisation.

6.7 Le suivi des constatations du Protecteur du citoyen

Le *Rapport annuel 2003-2004* du Protecteur du citoyen a été présenté à l'Assemblée nationale en juin 2004. Certaines constatations contenues dans ce rapport nécessitent un suivi dans le rapport annuel 2004-2005 du Ministère, conformément à l'article 29, alinéa 3 de la *Loi sur l'administration publique*.

CONSTAT GÉNÉRAL : Le Protecteur du citoyen constate que le manque de ressources et la surpopulation dans les établissements de détention sont souvent les causes des problèmes faisant l'objet de plaintes des détenus. Environ 20 000 transferts sont effectués annuellement. Le Protecteur du citoyen s'inquiète des conséquences de ce constat :

1. Baisse de l'efficacité des programmes de réinsertion sociale. L'aggravation possible de la détresse psychologique et de l'agressivité d'un détenu éloigné de sa famille pourra annuler les énergies investies pour sa réinsertion sociale.
2. Retard dans l'accès aux soins médicaux par les détenus.
3. Perte des effets personnels lors de transferts de détenus vers un nouvel établissement de détention. Il peut en résulter une perte de qualité de vie si le détenu est privé de son droit de cantine ou, pire encore, la perte de l'argent nécessaire au paiement de sa caution peut retarder la remise en liberté du détenu.
4. Diminution de la qualité des services offerts aux détenus en raison de compressions budgétaires, notamment une diminution des heures d'accès au gymnase ou à la bibliothèque, ayant pour effet d'augmenter le temps passé en cellule et ainsi nuire au processus de réhabilitation.

Le Rapport annuel de gestion 2004-2005 fait état des mesures retenues pour donner suite aux constatations du Protecteur du citoyen. Les commentaires de la Direction générale des services correctionnels (DGSC) portent sur le constat général du Protecteur du citoyen (PC) et sur ses conséquences.

Les problèmes soulevés par le PC sont reconnus par la DGSC, plus particulièrement au regard des services de soutien à la réinsertion sociale et des conséquences de la surpopulation dans les établissements de détention sur la clientèle incarcérée. Les actions planifiées par la DGSC pour y remédier sont conformes aux principes et valeurs des deux organismes. Toutefois, le PC reconnaît que la DGSC doit agir en fonction des ressources financières qui lui sont allouées. Ainsi, le PC, tout en réagissant positivement à l'adoption de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, qui apporte des réponses à plusieurs problèmes, considère que la réalisation des activités imposées par la loi doit être accompagnée des allocations budgétaires nécessaires. En ce qui a trait aux conséquences des compressions budgétaires sur la prestation de services, il souligne son impact sur la qualité des services offerts aux détenus.

Par ailleurs, la DGSC a mis en œuvre plusieurs initiatives pour remédier temporairement à la surpopulation. D'abord, des mécanismes interrégionaux de dépannage permettant des transferts entre établissements des surplus de personnes incarcérées ont été mis en application en avril 2003. La mise en place de ces mécanismes vise à minimiser les impacts pour la clientèle tout en respectant la mission de la DGSC, notamment sur le plan de la réinsertion sociale. Les personnes contrevenantes peuvent ainsi être incarcérées plus près de leur famille et des ressources de leur milieu en mesure de les soutenir dans leur démarche de réinsertion progressive. En ce qui concerne le respect des ordonnances médicales des personnes incarcérées lors de leur transfert, l'instruction sur les « Soins de santé aux personnes incarcérées » répond à la recommandation du PC.

Les recommandations du PC concernant la réinsertion sociale et les activités à caractère thérapeutique rejoignent les préoccupations de la DGSC. C'est ainsi, entre autres, que des travaux sont en cours avec le

ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin d'actualiser le protocole qui lie le ministère de la Sécurité publique et le MSSS. Ces travaux visent à améliorer de façon tangible la qualité et l'accessibilité des soins, tant sur la santé physique que sur le traitement des problématiques de santé mentale, de toxicomanie, de violence conjugale et de déviance sexuelle.

Sous réserve des conséquences qu'ont les transferts de détenus sur l'efficacité des programmes de réinsertion sociale, les lacunes décelées par le PC relativement aux activités visant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes ont été comblées par la renégociation et l'application des deux protocoles avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. En effet, des services éducatifs et en employabilité sont offerts dans tous les établissements de détention.

À la suite d'une évaluation réalisée conjointement par la DGSC et le PC, une nouvelle instruction portant sur le traitement des plaintes des personnes incarcérées a été mise en vigueur le 14 février 2005. Sa mise en œuvre devrait contribuer à responsabiliser le personnel au regard des droits des personnes incarcérées ainsi que de la rapidité du règlement des litiges. La combinaison de ces deux objectifs devrait avoir un effet positif sur le volume de plaintes et la prestation de services.

6.8 L'allégement réglementaire et administratif

Bien que le rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère de la Sécurité publique ne doive pas rendre compte de l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises, le MSP poursuit une démarche continue afin d'alléger le fardeau des entreprises. [1]

Ainsi, les entreprises, les municipalités et les organismes qui ont apporté une assistance aux citoyens ayant subi un sinistre peuvent, depuis 2004, utiliser un formulaire de réclamation électronique disponible dans le site Internet du Ministère.

De plus, le projet de loi n° 88 portant sur la sécurité privée, dont l'adoption est prévue en 2005-2006, permettra un allégement administratif des entreprises concernées en exigeant notamment le renouvellement des permis des agences de sécurité et d'investigation tous les trois ans, au lieu du 31 mars de chaque année, comme c'est le cas actuellement.

[1] La simplification des formalités administratives : une nécessité pour l'économie, Rapport du groupe conseil sur l'allégement réglementaire au premier ministre du Québec, Mai 2001, Tableau 1, page 4.

ANNEXE I : Bilan des moyens pris pour actualiser la politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise

Objectifs

- Mettre en place une approche intégrée en gestion de la santé des personnes au travail.
- Contribuer à réduire ou à éliminer les facteurs de risques présents dans l'organisation qui peuvent porter atteinte à la santé du personnel.
- Offrir aux personnes les moyens de développer des habiletés et d'acquérir des outils pour reconnaître et gérer leurs réactions face aux situations qui causent des tensions.
- Fournir les services d'information, d'accueil, de soutien et de référence au personnel.

Moyens

- Adoption de la *Politique concernant la santé des personnes au travail* qui privilégie une approche préventive à une approche curative en matière de gestion de la santé et de la sécurité de l'ensemble du personnel. Le plan d'action, découlant de la politique, est actuellement en cours d'élaboration.
- Participation à une étude paritaire sur les effets du travail en détention sur l'absentéisme au travail et sur la santé et la sécurité des agents de services correctionnels (RIPOST). L'analyse des résultats de la recherche a permis de dégager des avenues afin de diminuer les problèmes de santé et les absences qui en résultent et d'assainir le climat de travail.
- Adoption du *Programme de prévention et de règlement des situations de harcèlement au travail*, assorti de la *Procédure interne de règlement des plaintes au travail*. Ce programme vise à développer une culture de prévention, à favoriser le règlement précoce des conflits et à mettre en place une démarche pour faire cesser les comportements inappropriés. Mise en place d'une équipe responsable de la diffusion de l'information sur le programme, de la formation, du conseil et du soutien aux gestionnaires et de l'intervention auprès des personnes touchées par une problématique de conflits ou de harcèlement.
- Amorce des travaux afin d'instaurer une culture de reconnaissance au MSP.
- Promotion de l'affectation temporaire comme moyen de gestion de l'invalidité en constituant un fonds pour soutenir financièrement les gestionnaires particulièrement ceux de la DGSC. Cette mesure a permis de réduire le nombre d'heures de travail perdues.
- Tenue d'un forum paritaire afin de déterminer les priorités en matière de prévention pour dynamiser les comités de santé et sécurité au travail.
- Création d'un fonds pour encourager et faciliter la réalisation d'enquêtes-accidents à la DGSC.
- Évaluation et adaptation ergonomiques de plusieurs postes de travail.
- Proposition de moyens pour faciliter le travail de nuit afin de diminuer les impacts sur la santé des personnes concernées.
- Élaboration et implantation d'un programme d'accueil ministériel pour le nouveau personnel afin de favoriser un sentiment d'appartenance tout en facilitant son intégration.
- Organisation et diffusion de différents programmes de formation concernant :
 - Coordination d'équipe lors d'une situation de crise;
 - Stress en milieu carcéral;
 - Techniques d'intervention physique;
 - Maladies infectieuses;
 - Comment prévenir et gérer les conflits et le stress;
 - Comment réaliser des communications efficaces;
 - Santé et sécurité;
 - Harcèlement au travail.

ANNEXE II : Liste des lois administrées par le ministère de la Sécurité publique

Loi sur le système correctionnel du Québec

(pas en vigueur)

L.Q. 2002, c. 24

Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité

L.R.Q., c. A-8

Loi sur les bombes lacrymogènes

L.R.Q., c. B-6

Charte de la Ville de Montréal

(dispositions relatives au service de police)

L.R.Q., c. C-11.4

Code de la sécurité routière

(dispositions relatives à la surveillance de la circulation)

L.R.Q., c. C-24.2

Loi sur les coffrets de sûreté

L.R.Q., c. C-28

Loi sur les courses

L.R.Q., c. C-72.1

Loi sur les explosifs

L.R.Q., c. E-22

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques

L.R.Q., c. I-8.1

Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus

L.R.Q., c. L-1.1

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement

L.R.Q., c. L-6

Loi sur le ministère de la Sécurité publique

L.R.Q., c. M-19.3

Loi sur les permis d'alcool

L.R.Q., c. P-9.1

Loi sur la police

L.R.Q., c. P-13.1

Loi sur la propriété des bicyclettes

L.R.Q., c. P-31

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

L.R.Q., c. R-0.2

Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux
L.R.Q., c. R-6.1

Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec
L.R.Q., c. R-14

Loi sur la sécurité civile
L.R.Q., c. S-2.3

Loi sur la sécurité dans les sports
(en partie)
L.R.Q., c. S-3.1

Loi sur la sécurité incendie
L.R.Q., c. S-3.4

Loi sur les services correctionnels
L.R.Q., c. S-4.01

Loi sur la Société des alcools du Québec
(en partie)
L.R.Q., c. S-13

Loi sur la Société des loteries du Québec
L.R.Q., c. S-13.1

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik
(en partie)
L.R.Q., c. V-6.1

Loi de tempérance
S.R.Q. 1964, c. 45

**ANNEXE III : Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées
par le ministère de la Sécurité publique**

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
Agences d'investigation ou de sécurité (Loi sur les)	
Règlement d'application de la <i>Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité</i> R.R.Q., 1981, c. A-8, r. 1, p. 1-253	Modifié en partie par : D. 997-86, 1986, 2557 D. 294-90, 1990, 909 D. 94-93, 1993, 953
Courses (Loi sur les)	
Règles de certification R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.01	Décision 84-10-01, 1984, 4908 Erratum 1984, 5498 Modifié en partie par : Décision 84-11-09, 1984, 5571 Décision 85-04-15, 1985, 2400 Décision 85-06-27, 1985, 3828 Décision 99-05-27, 1999, 2442
Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.1	D. 2567-83, 1983, 4882 Modifié en partie par : D. 1240-85, 1985, 3490
Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.2	Décision 84-09-20, 1984, 4872 Erratum 1984, 5497 Modifié en partie par : Décision 84-11-09, 1984, 5569 Décision 85-05-23, 1985, 2800 Décision 85-06-17, 1985, 3397 Erratum 1985, 3845 Décision 86-01-27, 1986, 421 Décision 86-02-18, 1986, 529 Décision 87-02-27, 1987, 1561 Décision 87-06-30, 1987, 5055 Décision 89-08-24, 1989, 4983 Décision 90-09-19, 1990, 3611
Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.2	Décision 90-09-19, 1990, 3611 Modifié en partie par : Décision 91-03-06, 1991, 1589 Décision 92-11-05, 1992, 6759 Décision 95-09-14, 1995, 4241 Décision 96-05-27, 1996, 3413 Décision 97-09-02, 1997, 5949 Décision 99-05-27, 1999, 2442 Décision 00-11-08, 2000, 7032 Erratum 2000, 7365 Décision 02-06-12, 2002, 4390
Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred tenues sur une piste de courses de catégorie « D » R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.3	Décision 96-07-24, 1996, 4905 Modifié en partie par : Décision 02-06-12, 2002, 4391

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
Règles sur l'élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 2	Décision 83-12-21, 1984, 73 Modifié en partie par : Décision 84-12-07, 1984, 6195
Règlement sur les salles de paris R.R.Q., c. C-72.1, r. 3	D. 1209-93, 1993, 6510
Règles sur les salles de paris R.R.Q., c. C-72.1, r. 4	Décision 93-07-12, 1993, 6541
Explosifs (Loi sur les)	
Règlement d'application de la <i>Loi sur les explosifs</i> R.R.Q., 1981, c. E-22, r. 1, p. 5-327	Modifié en partie par : D. 944-83, 1983, 2349 D. 1553-91, 1991, 6543 D. 1282-94, 1994, 5369
Libération conditionnelle des détenus (Loi favorisant la)	
Règlement sur l'indemnité de présence des membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles R.R.Q., 1981, c. L-1.1, r. 1, p. 6-707	
Règlement sur la libération conditionnelle des détenus R.R.Q., 1981, c. L-1.1, r. 2, p. 6-709	Modifié en partie par : D. 1346-84, 1984, 4451 D. 1700-89, 1989, 5669 D. 1297-92, 1992, 5864
Loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (Loi sur les)	
Règlement sur les appareils d'amusement R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 1, p. 6-721	Modifié en partie par : D. 1591-86, 1986, 4380 D. 623-89, 1989, 2750 D. 659-92, 1992, 3426
Règles sur les appareils d'amusement R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 2, p. 6-723	Modifié en partie par : Décision 85-05-22, 1985, 2799 Décision 86-10-27, 1986, 4383 Décision 89-04-25, 1989, 2753
Règles sur les appareils de loterie vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 2.01	D. 1254-93, 1993, 6526 Modifié en partie par : D. 480-95, 1995, 1821 D. 778-97, 1997, 3650
Règlement sur les bingos R.R.Q., c. L-6, r. 2.02	D. 1270-97, 1997, 6491
Règles sur les bingos R.R.Q., c. L-6, r. 2.03	A.M. 97-09-29, 1997, 6497 A.M. 98-01-14, 1998, 409 A.M. 98-12-03, 1998, 6438 A.M. 99-05-07, 1999, 2288 L.Q. 2001, c. 65, a. 13
Règles sur les concours publicitaires	Décision 82-08-02, 1982, 2733

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
R.R.Q., c. L-6, r. 3.1	Erratum 1982, 3991 Modifié en partie par : Décision 88-12-14, 1989, 16 Décision 91-10-21, 1991, 6096 Erratum 1991, 7079 A.M. 98-12-03, 1998, 6439
• Règles sur les conditions d'embauche dans un casino d'État R.R.Q., c. L-6, r. 3.2	D. 1417-93, 1993, 7225
• Règlement sur les droits et frais payables pour les licences, l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 5.04	D. 1259-93, 1993, 6536
• Règles sur les normes relatives à l'admission du public, au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les casinos d'État R.R.Q., c. L-6, r. 6.1	D. 1256-93, 1993, 6533 Modifié en partie par : D. 894-96, 1996, 4378
• Règlement sur les personnes devant respecter les conditions de délivrance et le maintien d'une licence relative aux loteries vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 6.2	D. 1258-93, 1993, 6535 Modifié en partie par : D. 1473-93, 1993, 7387 D. 268-2002, 2002, 1977
• Règlement sur les réserves et les établissements autochtones R.R.Q., c. L-6, r. 7.1	D. 685-93, 1993, 3548
• Règlement sur les systèmes de loteries R.R.Q., c. L-6, r. 8	D. 2704-84, 1985, 14 Modifié en partie par : D. 1241-85, 1985, 3491 D. 593-91, 1991, 2357 D. 270-96, 1996, 1876 D. 1269-97, 1997, 6490 D. 510-98, 1998, 2169
• Règles sur les systèmes de loteries R.R.Q., c. L-6, r. 9	Décision 84-12-14, 1985, 27 Modifié en partie par : Décision 85-02-22, 1985, 1585 Décision 85-05-22, 1985, 2804 Décision 86-08-26, 1986, 3821 Décision 89-10-25, 1989, 5565 Décision 91-03-07, 1991, 2359 Décision 91-10-21, 1991, 6097 Décision 92-07-08, 1992, 5336 A.M. 95-12-18, 1996, 369 A.M. 97-09-29, 1997, 6518 A.M. 98-03-10, 1998, 2173
• Règlement sur le taux de retour des loteries vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 10	D. 1257-93, 1993, 6535

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
Permis d'alcool (Loi sur les)	
Règlement sur les conditions relatives à la délivrance et l'exploitation d'un permis « Terre des Hommes » et d'un permis « Parc olympique » R.R.Q., c. P-9.1, r. 1.1	D. 494-82, 1982, suppl. 1006 Modifié en partie par : D. 826-90, 1990, 2445 D. 1120-92, 1992, 5530
Décret sur les districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la <i>Loi sur les permis d'alcool</i> R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 2, p. 7-819	
Règlement sur certains documents relatifs à la <i>Loi sur les permis d'alcool</i> R.R.Q., c. P-9.1, r. 3.1	Décision 82-04-19, 1982, suppl. 1007 Modifié en partie par : D. 1058-90, 1990, 3090 D. 1119-92, 1992, 5529
Règlement sur les droits et frais payables en vertu de la <i>Loi sur les permis d'alcool</i> R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.01	D. 826-90, 1990, 2445 Modifié en partie par : D. 1116-92, 1992, 5525 D. 269-96, 1996, 1874
Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.1	D. 1989-82, 1982, 3936 Modifié en partie par : D. 1057-90, 1990, 3089 D. 1050-2000, 2000, 5762 D. 836-2001, 2001, 4573
Règlement sur les permis d'alcool R.R.Q., c. P-9.1, r. 6.1	Décision 83-08-05, 1983, 3755 Modifié en partie par : D. 2619-83, 1984, 53 D. 1056-90, 1990, 3088 D. 1529-91, 1991, 6380 D. 1118-92, 1992, 5528
Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques R.R.Q., c. P-9.1, r. 7.1	D. 1529-91, 1991, 6380 Modifié en partie par : D. 610-94, 1994, 2196 D. 469-2001, 2001, 2873
Règles de régie interne de la Régie des alcools, des courses et des jeux R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 9, p. 7-841	
Police (Loi sur la)	
Code de déontologie des policiers du Québec R.R.Q., c. O-8.1, r. 1	D. 920-90, 1990, 2531
Règles de preuve, de procédure et de pratique du Comité de déontologie policière R.R.Q., c. O-8.1, r. 2	D. 908-92, 1992, 4340 Modifié en partie par : D. 1380-95, 1995, 4685
Règlement sur le taux de remboursement par l'employeur des coûts reliés à une conciliation ou une enquête en matière de déontologie policière R.R.Q., c. O-8.1, r. 3	A.M. 97-12-17, 1997, 7679

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
Règlement sur les archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 1, p. 7-943	
Décret concernant les conditions relatives à l'exercice des fonctions du directeur général de la Sûreté du Québec R.R.Q., c. P-13, r. 1.1	D. 1298-91, 1991, 5716 D. 1360-93, 1993, 7217
Règlement sur les décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 3, p. 7-947	
Règlement sur la déontologie et la discipline des membres de la Sûreté du Québec (remplacé en ce qui concerne la déontologie) R.R.Q., c. P-13, r. 3.1	D. 467-87, 1987, 1809 Modifié en partie par : D. 920-90, 1990, 2531 D. 1326-91, 1991, 5598
Règlement sur l'identification des véhicules des corps de police municipaux R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 10, p. 7-969	
Règlement sur les insignes des constables spéciaux exerçant des fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 11, p. 7-973	
Décret concernant les modalités de gestion du renseignement criminel R.R.Q., c. P-13, r. 12.1	D. 112-2001, 2001, 1585
Règlement sur les uniformes des corps de police municipaux R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 18, p. 7-997	
Règlement de la Commission de formation et de recherche R.R.Q., c. P-13.1, r. 0.01	A.M. 04-03-12, 2004, 1619
Règlement sur les frais de scolarité R.R.Q., 1981, c. P-13.1, r. 0.1	Décision 02-06-28, 2002, 4870
Règlement sur des mesures de transition utiles à l'application de la <i>Loi concernant l'organisation des services policiers</i> R.R.Q., c. P-13.1, r. 0.2	D. 495-2003, 2003, 2110
Décret concernant la rémunération et conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 2002 R.R.Q., c. P-13.1, r. 1	D. 1224-2001, 2001, 7449
Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec R.R.Q., c. P-13.1, r. 1.1	Décision 02-06-28, 2002, 4871 Modifié en partie par : A. M. 03-10-22, 2003, 4840
Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec R.R.Q., c. P-13.1, r. 2	D. 497-2002, 2002, 2924 Modifié en partie par : D. 939-2002, 2002, 5897

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
Recherche des causes et des circonstances des décès (Loi sur la)	
Code de déontologie des coroners R.R.Q., c. R-0.2, r. 0.1	D. 557-90, 1990, 1383
Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners R.R.Q., c. R-0.2, r. 1	D. 2110-85, 1985, 6061
Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.001	D. 907-92, 1992, 4337 Modifié en partie par : D. 403-96, 1996, 2247 D. 436-2001, 2001, 2600
Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.01	D. 1687-87, 1987, 6492 Modifié en partie par : D. 1050-95, 1995, 3791 D. 849-96, 1996, 4124 D. 841-2002, 2002, 4852
Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.1	D. 1657-87, 1987, 6367
Tarif des droits et indemnités applicables en vertu de la <i>Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès</i> R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.2	D. 295-89, 1989, 1807 Modifié en partie par : D. 1417-91, 1991, 5880
Tarif sur les frais d'autopsies R.R.Q., c. R-0.2, r. 2	D. 971-89, 1989, 3381
Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres R.R.Q., c. R-0.2, r.3	D. 470-2001, 2001, 2874
Sécurité civile (Loi sur la)	
Décret concernant l'établissement de trois programmes généraux d'aide financière R.R.Q., c. S-2.3, r. 1	D. 1383-2003, 2003, 34
Règlement sur les critères relatifs aux cours de formation en matière de mesures d'urgence R.R.Q., 1981, c. P-38.1, r.1, p. 8-391	
Règlement sur le plan municipal de prévention des sinistres en matière d'urgence R.R.Q., 1981, c. P-38.1, r.2, p. 8-393	
Sécurité dans les sports (Loi sur la)	
Règlement sur les sports de combat R.R.Q., c. S-3.1, r. 5	D. 662-95, 1995, 2237 Modifié en partie par : D. 686-98, 1998, 2802 D. 275-99, 1999, 651

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
Sécurité incendie (Loi sur la)	
Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal R.R.Q., c. S-3.4, r.0.1	D. 431-2004, 2004, 2352
Règlement sur la formation des membres des services d'incendie R.R.Q., c. P-23, r. 1	D. 1083-98, 1998, 4974 D. 1119-2001, 2001, 6977
Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes sur les incendies R.R.Q., c. E-8, r. 2	D. 1377-83, 1983, 2796
Services correctionnels (Loi sur les)	
Règlement sur les établissements de détention R.R.Q., c. S-4.01, r. 1	Modifié en partie par : D. 2209-83, 1983, 4513 D. 1986-87, 1988, 39 D. 1471-88, 1988, 5165 D. 791-89, 1989, 3044 D. 1871-92, 1993, 103 D. 620-97, 1997, 2632
Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes incarcérées R.R.Q., c. S-4.01, r. 2	D. 1471-88, 1988, 5165
Règlement sur les travaux communautaires R.R.Q., c. S-4.01, r. 3	D. 148-86, 1986, 568
Société des alcools du Québec (Loi sur la)	
Règlement sur l'achat et l'embouteillage de spiritueux R.R.Q., c. S-13, r. 0.1	D. 1411-85, 1985, 5125 Modifié en partie par : D. 1797-91, 1992, 16
Règlement sur les droits et frais exigibles en vertu de la <i>Loi sur la Société des alcools du Québec</i> R.R.Q., c. S-13, r. 2.2	D. 343-96, 1996, 2133
Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie R.R.Q., c. S-13, r. 4.1	D. 2165-83, 1983, 4451 Modifié en partie par : D. 1559-85, 1985, 5417 D. 1133-86, 1986, 3345 D. 541-87, 1987, 2144 D. 1055-89, 1989, 3389 D. 1797-91, 1992, 16 D. 457-2001, 2001, 2871 D. 763-2004, 2004, 3723
Règlement sur le vin et les autres boissons alcooliques fabriqués ou embouteillés par un titulaire de permis de fabricant de vin R.R.Q., c. S-13, r. 6	D. 2166-83, 1983, 4454 Modifié en partie par : D. 1254-84, 1984, 2340 D. 2638-84, 1984, 5945 D. 1558-85, 1985, 5415 D. 1134-86, 1986, 3346

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
	D. 1797-91, 1992, 16 D. 458-2001, 2001, 2872 D. 763-2004, 2004, 3723
Société des loteries du Québec (Loi sur la)	D. 1253-93, 1993, 6516
• Règlement sur les jeux de casino R.R.Q., c. S-13.1, r. 1.01	Modifié en partie par : D. 1675-95, 1996, 54 D. 745-96, 1996, 3625 D. 111-2000, 2000, 1175 D. 928-2000, 2000, 5367
• Règlement sur le système de loterie vidéo R.R.Q., c. S-13.1, r. 6	D. 1252-93, 1993, 6515 Modifié en partie par : D. 771-97, 1997, 3648

ANNEXE IV : Coordonnées des organismes relevant du ministre de la Sécurité publique

Bureau du coroner

2875, boulevard Laurier, bureau 390
Édifice Le Delta 2
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B1
Téléphone : (418) 643-1845
Télécopieur : (418) 643-6174
Courriel : clientele.coroner@msp.gouv.qc.ca

1701, rue Parthenais, 11^e étage
Édifice Wilfrid-Derome
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-3284
Télécopieur : (514) 873-8943

Commissaire à la déontologie policière

1200, route de l'église, RC 20
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Y9
Téléphone : (418) 643-7897
1 877 237-7897
Télécopieur : (418) 528-9473
Courriel : deontologie-policiere.quebec@msp.gouv.qc.ca

454, place Jacques-Cartier, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B3
Téléphone : (514) 864-1784
Télécopieur : (514) 864-3552

Comité de déontologie policière

2525, boulevard Laurier, 2^e étage, Bureau A-200
Tour du Saint-Laurent
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z6
Téléphone : (418) 646-1936
Télécopieur : (418) 528-0987
Courriel : comite.deontologie@msp.gouv.qc.ca

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 6^e étage
Bureau 6.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 864-1991
Télécopieur : (514) 864-2471

Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (UAS)

Sciences judiciaires et médecine légale
1701, rue Parthenais, 12^e étage
Édifice Wilfrid-Derome
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-2704
Télécopieur : (514) 873-4847
Courriel : lsjml@msh.gouv.qc.ca

École nationale des pompiers du Québec

2800, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9
Téléphone : (450) 680-6800
1 866 680-3677
Télécopieur : (450) 680-6818
Courriel : enpq@enpq.gouv.qc.ca

École nationale de police du Québec

350, rue Marguerite-d'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
Téléphone : (819) 293-8631
Télécopieur : (819) 293-8630
Courriel : courriel@enpq.qc.ca

Commission québécoise des libérations conditionnelles

300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32 A
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : (418) 646-8300
Télécopieur : (418) 643-7217
Courriel : liberation.conditionnel@msh.gouv.qc.ca

1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.35
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 873-2230
Télécopieur : (514) 873-7580
Courriel : commission.liberation@msh.gouv.qc.ca

Régie des alcools, des courses et des jeux

560, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone : (418) 643-7667
1 800 363-0320
Télécopieur : (418) 643-5971
Courriel : racj.quebec@racj.gouv.qc.ca

1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 873-3577
Télécopieur : (514) 873-5861
Courriel : racj.montreal@racj.gouv.qc.ca

Certification et vérification des appareils de jeux

600, rue Fullum, bureau 5.04
Montréal (Québec) H2K 3L6
Téléphone : (514) 864-4875
Télécopieur : (514) 873-6485
Courriel : saj.lsjml@msh.gouv.qc.ca

ANNEXE V : Liste des directions régionales de la Direction générale des services correctionnels

Bas-Saint-Laurent (région 01)

Place Saint-Laurent, bureau 101
70, rue Saint-Germain Est
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : (418) 727-3687
Télécopie : (418) 727-3531
M^{me} Linda Hudon, directrice par intérim

Saguenay-Lac-Saint-Jean (région 02)

Palais de Justice
227, rue Racine Est, bureau 4.09
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4
Téléphone : (418) 698-3779
Télécopie : (418) 690-8560
M. Alain D'Astous, directeur par intérim

Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (régions 03 et 12)

1200, route de l'Église, bureau 3.05
Sainte-Foy (Québec) G1V 4K9
Téléphone : (418) 646-0570 (poste 232)
Télécopie : (418) 646-9254
M. Michel Roberge, directeur général adjoint

Mauricie et Centre-du-Québec (régions 04 et 17)

100, rue Laviolette, bureau 212
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6124
Télécopie : (819) 371-6176
M. Roger Des Champs, directeur

Estrie (région 05)

200, Belvédère Nord, bureau 1.10
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : (819) 820-3017
Télécopie : (819) 820-3074
M. Michel Gagnon, directeur par intérim

Montréal (région 06)

10, rue Saint-Antoine Est, bureau 11.87
Montréal (Québec) H2Y 1A2
Téléphone : (514) 864-1800
Télécopie : (514) 873-9362
M. Gilles Soucy, directeur général adjoint

Outaouais (région 07)

Édifice Joe-Montferrand
17, rue Laurier, bureau 2.230
Hull (Québec) J8X 4C1
Téléphone : (819) 772-3929
Télécopie : (819) 772-3025
M^{me} Johanne Beausoleil, directrice par intérim

Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (régions 08 et 10)

170, avenue Principale, bureau 2.03
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : (819) 763-3790
Télécopie : (819) 763-3882
M. Daniel Guénard, directeur

Côte-Nord (région 09)

1191, boulevard Laflèche, 2^e étage
Baie-Comeau (Québec) G5C 1E1
Téléphone : (418) 295-1333
Télécopie : (418) 295-4819
M. Georges Blais, directeur par intérim

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (région 11)

484, rue de l'Hôtel-de-Ville
Bureau 101, C.P. 848
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-4947
Télécopie : (418) 689-5549
M^{me} Suzanne Bourget, directrice

Laval, Lanaudière et Laurentides (régions 13, 14 et 15)

2800, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 3.02
Laval (Québec) H7T 2S9
Téléphone : (450) 680-6040
Télécopie : (450) 680-6035
M^{me} Nicole Quesnel, directrice générale adjointe

Montréal (région 16)

5245, boulevard Cousineau, bureau 3300
Saint-Hubert (Québec) J3Y 6J8
Téléphone : (450) 656-3822
Télécopie : (450) 656-7633
M. Robert Jacques, directeur

ANNEXE VI : Coordonnées du Centre national de veille de la sécurité publique et des directions régionales de la sécurité civile de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Centre national de veille de la sécurité publique

2525, boulevard Laurier, 6^e étage

Tour Saint-Laurent

Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2

Téléphone : (418) 643-3256

1 866 776-8345

Télécopieur : (418) 528-1664

1 866 269-2324

M. Sylvain Tremblay, chef de service

Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-

Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)

70, rue Saint-Germain Est, bureau 110

Rimouski (Québec) G5L 7J9

Téléphone : (418) 727-3589

Télécopieur : (418) 727-3643

M. Christian Côté, directeur

**Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord
(régions 02 et 09)**

3950, boulevard Harvey, RC 01

Jonquièrre (Québec) G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7872

Télécopieur : (418) 695-7875

M. Réal Delisle, directeur

**Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et
Nunavik (régions 03, 12 et communautés inuites)**

1122, chemin Saint-Louis, bureau 200

Sillery (Québec) G1S 1E5

Téléphone : (418) 643-3244

Télécopieur : (418) 644-2080

M. Martin Simard, directeur

Mauricie et Centre-du-Québec (régions 04 et 17)

4000, rue Louis-Pinard

Trois-Rivières (Québec) G8Y 4L9

Téléphone : (819) 371-6703

Télécopieur : (819) 371-6983

M. Gilles Bédard, directeur

Estrie et Montérégie (régions 05 et 16)

165, rue Jacques-Cartier Nord

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6S9

Téléphone : (450) 346-3200

Télécopieur : (450) 346-5856

M. Éric Houde, directeur

**Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
(régions 06, 13, 14 et 15)**

5100, rue Sherbrooke Est, RC 23

Montréal (Québec) H1V 3R9

Téléphone : (514) 873-1300

Télécopieur : (514) 864-8654

M. Marc Lavallée, directeur par intérim

**Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et
Nord-du-Québec (régions 07, 08 et 10)**

817, boulevard Saint-René Ouest

Gatineau (Québec) J8T 8M3

Téléphone : (819) 772-3737

Télécopieur : (819) 772-3954

M. Jacques Viger, directeur

ANNEXE VII : Liste des districts de la Sûreté du Québec

District 1

Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)

393, rue Vanier

Rimouski (Québec) G5L 8X1

Renseignements : (418) 723-1122

Télécopieur : (418) 722-7035

District 2

Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02)

1110, rue des Roitelets

Chicoutimi (Québec) G7H 6N3

Renseignements : (418) 549-9266

Télécopieur : (418) 549-4484

District 3

Capitale-Nationale–Chaudières-Appalaches (régions 03 et 12)

5005, boulevard Pierre-Bertrand

Québec (Québec) G1K 7W2

Renseignements : (418) 623-6262

Télécopieur : (418) 623-6533

District 4

Mauricie–Centre-du-Québec (régions 04 et 17)

950, rue Tousignant

Trois-Rivières (Québec) G8V 1S2

Renseignements : (819) 379-7311

Télécopieur : (819) 379-7609

District 5

Estrie (région 05)

40, rue Don-Bosco Sud

Sherbrooke (Québec) J1L 1W4

Renseignements : (819) 564-1212

Télécopieur : (819) 572-6083

District 6

Montréal–Laval–Lanaudière–Laurentides (régions 06, 13, 14 et 15)

2085, boulevard Sainte-Marie

Mascouche (Québec) J7L 3Y1

Renseignements : (450) 598-4141

Télécopieur : (450) 474-7713

District 7

Outaouais (région 07)

85, rue Jean-Proulx

Gatineau (Québec) J8Z 1W2

Renseignements : (819) 770-9111

Télécopieur : (819) 779-6216

District 8

Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec (régions 08 et 10)

205, boulevard Rideau

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5R8

Renseignements : (819) 764-3202

Télécopieur : (819) 762-7898

District 9

Côte-Nord (région 09)

20, boulevard Comeau

Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8

Renseignements : (418) 296-2324

Télécopieur : (418) 296-1611

District 10

Montréal (région 16)

1250, rue Nobel, bureau 100

Boucherville (Québec) J4B 5H1

Renseignements : (450) 641-9455

Télécopieur : (450) 641-6775

